



Brussels, 20 October 2015
(OR. en, fr)

EG 16/15

ECOFIN 779
UEM 377
EUROGROUP 15

COVER NOTE

From:	Étienne Oudot de Dainville, Permanent Representation of France to the EU
date of receipt:	15 October 2015
To:	Mr Carsten PILLATH, Director General, Council of the European Union
Subject:	France: Draft Budgetary Plan of France, as laid down in Article 6(1) of Reg. (EU) 473/2013 on Common provisions for monitoring and assessing draft budgetary plans and ensuring the correction of excessive deficit of the member states in the euro area

Delegations will find attached France's Draft Budgetary Plan for 2016 in French.

This document is aimed for discussion in the Eurogroup.



REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le Ministre Conseiller pour les
Affaires financières et monétaires

Bruxelles, le 15 octobre 2015

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de plan budgétaire de la France pour 2016, en vue de sa transmission à l'Eurogroupe, en application de l'article 6 du règlement n°473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Etienne Oudot de Dainville

P.O

M. Carsten PILLATH
Directeur Général
Conseil de l'Union européenne
Direction générale G
Affaires économiques et sociales
1048 - Bruxelles

PLACE DE LOUVAIN, 14 - 1000 BRUXELLES - TEL. 229.82.11 - FAX 229.82.82



PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

2016

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

EXTRAITS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	
SGE15/09713	
Reçu le	15 -10- 2015
DEST. PRINC.	M. PILLATH
DEST. COPISTES	
(+ ANNEXES)	

Introduction

Depuis le début du quinquennat, la politique économique développée par le Gouvernement n'a qu'un seul objectif : le redressement de l'économie française. Au cours des années 2000, et plus particulièrement avec la crise économique et financière de 2008 puis celle des dettes souveraines qui s'en est suivie en Europe, la France a vu sa dette publique s'élever, la compétitivité de son économie se dégrader, ses entreprises perdre des parts de marché et le chômage progresser très fortement. En 2012, le déficit des administrations publiques allait dépasser 5 % du PIB, quand l'Allemagne était à l'équilibre. Aussi, la stratégie de redressement mise en œuvre depuis 2012 s'articule autour de trois piliers : (i) l'assainissement des comptes publics, (ii) des réformes pour améliorer la compétitivité, moderniser nos réglementations et stimuler l'investissement, la croissance et l'innovation et (iii) la lutte contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée, et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail.

Les premiers effets positifs de la stratégie de redressement sont visibles. D'une part, grâce aux efforts de maîtrise de la dépense, le déficit public s'est fortement réduit malgré la faible croissance enregistrée entre 2012 et 2014, et atteindra 3,3 % en 2016, un niveau équivalent à celui de 2008. Corrigée du cycle économique, l'amélioration est même encore plus sensible puisque le déficit structurel a retrouvé son niveau du début des années 2000. D'autre part, la conjoncture économique s'améliore et le budget retient comme hypothèse une croissance qui atteindra + 1 % cette année, pour augmenter à + 1,5 % en 2016. Cette amélioration va de pair avec une stabilisation des parts de marché à l'exportation, après une décennie de pertes continues, et un redressement de la compétitivité et des marges des entreprises. Ainsi, soutenues par le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité, celles-ci ont progressé de près de 2 points depuis leur point bas mi-2014, effaçant ainsi les deux tiers du chemin perdu depuis la crise. Enfin, les créations d'emploi dans le secteur privé ont repris,

permettant d'enrayer la progression du taux de chômage, qui reste toutefois à un niveau trop élevé.

Cette dynamique de réforme se poursuit et les engagements pris par le Gouvernement seront tenus pour permettre à l'économie française de retrouver un sentier de croissance durable et favorisant l'emploi et l'inclusion sociale. La stratégie budgétaire, reposant sur une maîtrise des dépenses, se poursuit avec la mise en œuvre en 2016 des mesures d'économie annoncées dans le cadre du plan de 50 Md€ d'économies. La progression de la dépense publique est au plus bas depuis des décennies. Les économies dégagées permettront de ramener le déficit à 3,3 % en 2016, conformément à nos engagements européens, tout en finançant nos priorités et en tenant nos engagements de baisse des prélèvements sur les entreprises et les ménages. Ainsi, le Pacte de responsabilité et de solidarité sera déployé comme annoncé et permettra, avec le CICE arrivé à maturité, de poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises pour plus de 40 Md€ en 2017 et de réduire l'impôt sur le revenu des ménages pour un total de 5 Md€ en 2016. Par ailleurs, les mesures en faveur de la compétitivité hors-coût et les réformes pour moderniser le fonctionnement de notre économie, notamment l'adaptation aux changements induits par la révolution numérique, seront intensifiées. Enfin, les actions de lutte contre le chômage seront poursuivies – avec un effort ciblé d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi ainsi que des mesures transversales pour améliorer le fonctionnement du marché du travail – de manière à construire une réelle sécurité sociale professionnelle, plus apte à accompagner les parcours des actifs et le développement des entreprises.

I. Une situation économique bien orientée en Europe

La reprise économique est à l'œuvre depuis le début de l'année et se diffuse désormais à tous les secteurs de l'économie, y compris dans les services, où l'activité était jusqu'ici encore en retrait. Le climat des affaires se redresse nettement depuis un an (+ 8 points) et a atteint cet été son plus haut niveau depuis 2011. La confiance des ménages est à son plus haut niveau depuis 2007. Au-delà des à-coups trimestriels sur le premier semestre de l'année, qui tiennent pour une bonne partie à des facteurs exogènes, la tendance sous-jacente est ainsi clairement à l'amélioration. L'activité est favorisée par un environnement extérieur bien plus favorable (prix du pétrole, niveau de l'euro, politique monétaire de la BCE, reprise de l'activité chez nos partenaires) ainsi que par les politiques mises en œuvre en France, favorables à la croissance et à la compétitivité et dont les effets montent en puissance.

Les prévisions de croissance pour 2015 (1,0 %) et 2016 (1,5 %) sont voisines du consensus des économistes de banques et des organisations internationales, qui s'accordent sur une sensible accélération de l'activité en 2016, et tiennent compte du ralentissement à l'œuvre dans les pays émergents et de ses répercussions sur l'économie mondiale.

II. Les trois grands défis de l'économie française

L'économie française peut s'appuyer sur de nombreux atouts structurels : la démographie est l'une des plus dynamiques d'Europe ; la productivité des travailleurs est parmi les plus élevées du monde ; les entreprises ont des positions fortes dans le monde pour de nombreux secteurs d'activité ; les procédures pour créer une entreprise sont parmi les plus courtes et les moins coûteuses en Europe, devant l'Allemagne ou le Royaume-Uni⁽¹⁾ ; le système fiscal est l'un des plus compétitifs à l'échelle internationale en ce qui concerne les activités de R&D ou le

secteur du numérique ; enfin, ses infrastructures et son patrimoine sont mondialement réputés et représentent un atout majeur de son attractivité. La France se situe ainsi aux tout premiers rangs des pays d'Europe pour les créations d'entreprise⁽²⁾, pour les investissements étrangers dans l'industrie⁽³⁾, en matière de dépôts de brevets internationaux, en nombre de touristes étrangers⁽⁴⁾ ainsi que pour l'accueil d'étudiants étrangers⁽⁵⁾. Cette attractivité est constamment encouragée et renouvelée comme en témoigne la réouverture en 2016 de la Halle Freyssinet à Paris, qui deviendra le plus grand incubateur du monde dans le secteur des nouvelles technologies.

Malgré ces atouts considérables, l'économie française était confrontée en 2012 à trois défis de taille : (i) un déficit public élevé, (ii) un affaiblissement de la compétitivité des entreprises, (iii) un chômage en progression.

(i) Le premier défi de l'économie française est celui de la réduction de son déficit public.

Encore à un niveau de 5,1 % du PIB en 2011, le déficit a été ramené à 3,9 % en 2014 malgré une conjoncture défavorable, notamment grâce à une stricte maîtrise de la dépense publique. Le déficit structurel s'est ainsi réduit de plus de moitié et atteint son niveau le plus bas depuis le début des années 2000. Les efforts vont se poursuivre pour ramener le déficit sous la barre des 3 % en 2017 et infléchir ainsi le ratio d'endettement public, qui s'était accru de près de 25 points de PIB entre 2007 et 2012, et a atteint 95,6 % du PIB fin 2014.

(ii) Le deuxième défi de l'économie française est celui de sa compétitivité.

Entre 2002 et 2011, les entreprises françaises ont connu des pertes de compétitivité et une détérioration de leurs performances à l'export. Plusieurs facteurs peuvent être évoqués, parmi lesquels l'arrivée

(2) Eurostat (2014)

(3) Ernst & Young (2015), Baromètre de l'attractivité du site France

(4) Organisation mondiale du tourisme (2014)

(5) Campus France (2014)

(1) Banque mondiale (2014), *Doing business*

des économies émergentes sur certains marchés, l'appréciation du taux de change de l'euro au cours des années 2000, un coût du travail plus dynamique qu'en Allemagne, ainsi que des performances insuffisantes en matière de productivité et de compétitivité hors-coût (effort moindre en R&D, déficit de formation dans certains secteurs etc.). Mais les entreprises françaises ont aussi décroché dans les années 2000 par rapport à leurs compétiteurs européens. Pour limiter la dégradation de leur compétitivité, les entreprises ont réduit leurs marges, ce qui a pu peser sur leur capacité à innover. Ces évolutions ont contribué à creuser notre déficit commercial. Les évolutions à partir de 2012 sont nettement plus favorables, avec des coûts salariaux désormais moins élevés qu'en Allemagne dans le secteur manufacturier (au 1^{er} trimestre 2015, le coût horaire s'élevait à 37,4 € en France contre 38,9 € en Allemagne) et une stabilisation de nos parts de marché dans les échanges mondiaux⁶. Au premier semestre 2015, le déficit commercial⁷ s'est établi à 21,7 Md€, repassant largement sous la barre des 25 Md€ pour la première fois depuis 2009. Depuis son pic historique du premier semestre 2011, le déficit commercial hors énergie et matériel militaire a été divisé par deux, à 9 Md€ sur les six premiers mois de 2015. De même, les échanges de services continuent d'enregistrer un important excédent (18 Md€ en 2014), permettant de compenser en grande partie le déficit enregistré sur les biens. Les réformes en faveur de la compétitivité (via la modération des coûts de production) et de la productivité vont se poursuivre pour prolonger le redressement de l'économie française et l'augmentation de la croissance potentielle.

(iii) Enfin, le troisième défi de l'économie française concerne le fonctionnement

(6) 3,1 % dans les échanges de biens (FMI, DOTS) et 3,6 % dans les échanges de biens et services (Eurostat).

(7) Champ des biens

de son marché du travail et plus généralement l'inclusion sociale.

La crise a entraîné une forte hausse du chômage en Europe. Même si l'évolution en France a été contenue par rapport à des pays comme l'Espagne ou l'Italie, le taux de chômage en France a progressé d'environ 8 % de la population active au début des années 2000 à environ 10 % (depuis 2013). La baisse du début d'année 2015 (- 0,1 %, France entière) est encourageante mais les réformes doivent se poursuivre pour permettre une baisse plus significative et durable, afin de redonner des perspectives aux jeunes en difficulté et d'éviter que les chômeurs de longue durée ne s'éloignent durablement du marché du travail.

Pour répondre à ces défis, la stratégie économique du Gouvernement vise à soutenir en priorité l'activité et l'emploi, tout en redressant nos finances publiques à un rythme adapté, ainsi qu'à accroître le potentiel de croissance. L'impact des mesures présentées dans le Programme national de réforme d'avril 2015 serait à l'horizon 2020 de l'ordre de 4 points de PIB, avec des effets significatifs dès 2015-2016⁸.

III. Stratégie économique pour un assainissement des finances publiques et en faveur de la compétitivité et de l'emploi

a) Maintenir les efforts d'assainissement des comptes publics par une maîtrise forte de la dépense publique, financer les priorités et baisser les prélèvements

La dépense publique a ralenti, passant de + 1,8 % en 2013 à + 0,9 % en 2014, en valeur (et hors crédits d'impôt), un niveau inégalé à mettre en regard d'une croissance moyenne de 3,2 % entre 2007 et 2012. De même, l'accroissement de la part des prélèvements obligatoires a été très limité (+ 0,2 point de PIB en 2014), après une augmentation continue au cours des dernières années (+ 3,4 points entre 2010 et 2013). Ainsi, le

(8) Programme national de réforme (2015)

déficit public s'est établi à 3,9 % du PIB en 2014, un niveau inférieur à celui attendu à l'automne 2014 (4,4 %). L'objectif est de l'amener à 3,8 % en 2015, 3,3 % en 2016 et sous 3 %, à 2,7 % du PIB en 2017. Ce redressement sera permis par un effort structurel de 0,5 point par an, portant intégralement sur la dépense. La progression de la dépense de l'ensemble des administrations publiques en valeur sera contenue à + 1,0 % en 2015 et + 1,3 % en 2016, soit une dépense dans le PIB qui baissera de 56,4 % à 55,1 % entre 2014 et 2016. Ces objectifs de déficit respectent ainsi pleinement la nouvelle recommandation du Conseil de l'Union européenne qui, compte tenu de la situation économique et du contexte de faible inflation, a accordé en mars dernier un délai supplémentaire de deux années à la France pour le retour sous 3 %.

Le Gouvernement a présenté dès le printemps 2014 un plan d'économies de 50 Md€ réparti sur trois ans (2015-2017) dont la mise en œuvre se poursuit avec les projets de lois financières pour 2016. Cet effort permet d'infléchir l'évolution tendancielle de la dépense publique. Il est partagé par l'ensemble des administrations. Les crédits des ministères et des opérateurs baissent en valeur (-1 Md€ à champ constant, par rapport à la LFI 2015). Les dépenses des collectivités locales devraient progresser de 1,2%, soit un rythme proche de l'inflation, traduisant une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement quand l'investissement local reprend. De même, le dynamisme des dépenses de sécurité sociale (+1,3%), logique dans un contexte de vieillissement de la population et de besoin accru de dépenses de santé, reste particulièrement contenu par rapport à sa tendance passée (+3,5%/an entre 2007 et 2012).

Les mesures d'économies s'appuient sur une baisse des normes de dépense définies en valeur (État hors dette et pensions, Ondam), et sur la mobilisation des opérateurs de l'État. Les collectivités locales sont pleinement associées à l'effort de redressement au travers d'une baisse de leurs dotations de fonctionnement. Outre les dépenses de santé, les administrations de sécurité sociale réalisent des économies sur leur fonctionnement et sur leurs interventions dans les domaines des

retraites, de la famille et de l'emploi. En plus des réformes passées, les négociations des partenaires sociaux pour les régimes d'assurance chômage et de retraite complémentaire, en cours et à venir, y contribueront. Ce plan, mis en œuvre dès 2015, a été renforcé à l'occasion du Programme de stabilité d'avril dernier par des mesures complémentaires en 2015 et 2016 afin de tenir compte des effets adverses de l'environnement de faible inflation sur nos finances publiques (cf. dossier thématique : la dépense publique en France). En particulier, les normes définies en valeur ont vu leur niveau ajusté à la baisse, avec un décret d'annulation pris dès le mois de juin 2015 et permettant **de financer les priorités du Gouvernement : sécurité, défense, justice, culture et éducation.** Par ailleurs, le plafond de dépenses des ministères a été abaissé pour 2016 par rapport au niveau de la programmation dès le DOFP du mois de juillet, et un nouvel objectif sur l'Ondam a été décidé pour accroître l'effort de redressement en 2016. Les autres secteurs participent également à cet ajustement du plan d'économies, qu'il s'agisse des opérateurs, des dépenses d'action sociale, d'une réforme transversale de la revalorisation des prestations ou des collectivités locales au travers d'un objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale. Des économies sur la charge de la dette et le rendement de la lutte contre la fraude sont venus compléter ce plan.

Cet effort sans précédent s'est accompagné par des exercices transversaux de revue des dépenses publiques. Inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (2014-2019), la revue des dépenses thématiques en 2015 a porté, entre autres, sur les aides au logement et les frais de justice. Après avoir permis de documenter près de 500 M€ d'économies intégrées dans le PLF et le PLFSS 2016, le dispositif des revues de dépenses sera poursuivi en 2016 sur un panel de thématiques précisé dans l'annexe budgétaire (« jaune ») du PLF dédiée au sujet. Par ailleurs, une série d'évaluations des politiques publiques et une revue des missions de l'État est en cours, de manière à moderniser l'action publique et accroître son efficacité tout en redéfinissant le positionnement, les missions et les

modes d'intervention de la puissance publique. Enfin, le système d'information de l'État, sa politique d'achat et sa politique immobilière se modernisent et permettront une dépense publique plus efficiente.

Les réformes déjà votées sur les retraites et l'organisation territoriale contribueront également à réduire le déficit public à moyen terme.

La réforme des retraites de 2014 a mis en œuvre des mesures pour ramener le système des retraites à l'équilibre d'ici 2020. Le Comité de suivi des retraites, qui a rendu son deuxième avis le 13 juillet dernier, estime ainsi que les perspectives du système de retraite ne s'éloignent pas de façon significative des objectifs définis par la loi, notamment l'objectif de pérennité financière, et ne propose donc pas de mesure corrective pour l'année en cours. Il s'appuie, pour rendre son avis, sur les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR), basées sur les prévisions de population de l'Insee, qui font état d'un retour à l'équilibre financier⁹ d'ici la fin de la décennie 2020 et d'une baisse du poids des dépenses de retraite dans le PIB à l'horizon 2060. Les projections européennes de l'*Ageing Working Group* anticipent également une baisse marquée de la part des dépenses de pensions (- 2,8 points de PIB d'ici 2060 en France) alors que leur poids serait stable en moyenne en zone euro, plaçant la France dans une position globalement plus favorable que ses partenaires européens pour faire face au vieillissement de sa population.

Un redressement financier des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco demeure cependant nécessaire pour faire face au risque d'épuisement de leurs réserves. Les partenaires sociaux doivent parvenir prochainement à un accord sur un ensemble de mesures de consolidation.

Par ailleurs, la réforme territoriale sera également une source de meilleure efficacité de la dépense publique. Après la loi créant les métropoles, votée en 2014, la réforme territoriale s'est poursuivie en 2015 avec l'adoption définitive le 16 janvier de la loi relative à la délimitation des régions qui prévoit la réduction du nombre de

régions (13 régions au lieu de 22 hors outre-mer) dès le 1^{er} janvier prochain. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a également été définitivement adoptée par le Parlement le 7 août dernier. Elle prévoit, entre autres, une meilleure répartition des compétences ainsi qu'un renforcement de l'échelon intercommunal avec le relèvement du seuil minimal de population de 5 000 à 15 000 habitants. La réforme territoriale est également l'occasion de moderniser en profondeur le fonctionnement des services de l'État territorial (préfectures, académies, agences nationales de santé, réseaux ministériels etc.) ainsi que de simplifier son action.

b) Améliorer la compétitivité coût des entreprises

Le deuxième grand défi de l'économie française est celui de la compétitivité des entreprises. Depuis la parution du rapport Gallois en 2012, le Gouvernement a mis en œuvre des efforts sans précédent pour aider les entreprises à améliorer leur compétitivité. La compétitivité coût par rapport à nos concurrents de l'OCDE s'est redressée depuis 1 an et la part de marché de la France dans le commerce mondial poursuit la stabilisation engagée mais les réformes doivent se poursuivre pour regagner l'ensemble de la compétitivité perdue pendant les années 2000.

Les enquêtes de l'Insee auprès des chefs d'entreprises suggèrent que le CICE répond aux objectifs qui avaient été fixés, c'est-à-dire l'emploi et l'amélioration des marges des entreprises, favorable à l'investissement. Le dernier rapport du Comité de suivi du CICE, publié le 22 septembre 2015, souligne que le dispositif est arrivé à maturité. Le non recours au dispositif est désormais marginal, ce qui reflète une bonne appropriation par les entreprises de cette mesure mise en place début 2013. Son taux, assis sur la masse salariale brute pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le Smic, a permis une réduction du coût du travail de plus de 17 Md€ pour les entreprises au titre des salaires versés en 2014. Cette réduction, équivalente à 6 points de la masse salariale, représentera à terme un allègement de plus de 20 Md€ du coût du travail.

(9) Scénario médian (B) du COR

Le Pacte de responsabilité et de solidarité¹⁰ poursuit son déploiement dans les projets de lois financières pour 2016.

En 2015, le Pacte de responsabilité et de solidarité est venu compléter le CICE. Son premier volet, voté en 2014, a mis en place dès le 1^{er} janvier 2015 une nouvelle réduction du coût du travail sur les salaires jusqu'à 1,6 Smic qui conduit à une exonération complète des cotisations de sécurité sociale URSSAF pour les salaires au niveau du Smic (mesure « zéro charge URSSAF »). Cette mesure qui représente 4,6 Md€ d'exonération a ramené le coût du travail au niveau du salaire minimum à un niveau proche de celui de l'Allemagne. Plus spécifiquement, le coût du travail dans le secteur manufacturier est aujourd'hui plus faible en France qu'en Allemagne. Les cotisations familiales pour les travailleurs indépendants ont également été réduites de près de 1 Md€, à quoi s'est ajouté 1 Md€ de réduction de la fiscalité des entreprises avec la suppression pour les plus petites entreprises d'une taxe sur le chiffre d'affaires (C3S). Au total, ce sont 24 Md€ d'allègements dont les entreprises ont bénéficié en 2015 par rapport à 2013.

La deuxième étape du Pacte inscrite dans le PLF et le PLFSS 2016 poursuivra la réduction des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises, avec une baisse de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales payées par les employeurs pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic, mise en place au 1^{er} avril 2016 compte tenu des mesures favorables aux entreprises en 2016 adoptées dans le cadre du Plan de relance de l'investissement et du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » (dispositif exceptionnel de suramortissement, mesure de lissage des seuils et aide à la première embauche notamment). Cette deuxième étape met également en œuvre une nouvelle réduction de la fiscalité pour les entreprises avec une deuxième baisse de la C3S, notamment au bénéfice des PME et ETI, et la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés, pesant sur les grandes entreprises. La baisse de l'imposition des entreprises sera poursuivie et représentera un total de plus de 40 Md€.

(10) Cf. Encadré Pacte de responsabilité et de solidarité

L'ensemble de ces mesures permettrait de rehausser l'activité de 1,7 pt de PIB et de créer environ 500 000 emplois à l'horizon 2020 (cf. évaluation dans le Programme national de réforme d'avril 2015). Ces estimations sont dans la fourchette de celles réalisées par des organisations internationales telles que l'OCDE ou le FMI.

c) Simplifier et soutenir l'investissement et l'innovation

La compétitivité coût n'est qu'une des composantes de la compétitivité. Il faut aussi augmenter la productivité et la compétitivité hors coût qui sont des gages d'un potentiel de croissance plus fort. L'action du Gouvernement en matière de productivité, de compétitivité hors coût et de montée en gamme de nos entreprises repose sur quatre axes :

- **la stimulation de la recherche et de l'innovation** grâce d'une part à la préservation et au renforcement des mesures spécifiques en faveur des entreprises innovantes (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt innovation, dispositif « jeune entreprise innovante ») dont les évaluations disponibles à ce jour soulignent l'efficacité globale, et d'autre part à des mesures sectorielles en faveur des filières porteuses d'innovation : troisième phase des pôles de compétitivité, poursuite des deux premiers Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) et mise en place d'un PIA3, déploiement du Plan France Très Haut Débit afin de couvrir l'ensemble de la population d'ici 2022, participation au Plan Juncker et lancement de la deuxième phase de la Nouvelle France Industrielle. Cette dernière se forge autour de 9 solutions industrielles qui permettront de se positionner sur les grands marchés d'avenir (nouvelles ressources, ville durable, mobilité écologique, transports de demain, médecine du futur, économie des données, objets intelligents, confiance numérique, alimentation intelligente). Le projet Industrie du Futur jouera également un rôle central dans la démarche de cette deuxième phase, avec pour objectif d'amener chaque entreprise

à franchir un pas vers la modernisation de son outil industriel et la transformation de son modèle économique par le numérique. La Nouvelle France Industrielle conserve la logique d'un pilotage par les industriels auxquels l'État vient apporter un soutien technique et financier, adapté à chaque secteur. Grâce à l'ensemble de ces mesures, la part de la R&D effectuée par des entreprises dans le PIB s'est redressée, passant de 1,27 % du PIB en 2007 à 1,46 % estimée pour 2014 ;

- **la stimulation de l'investissement industriel productif**, grâce au dispositif exceptionnel de suramortissement annoncé en avril 2015 dans le cadre du Plan de relance de l'investissement. Pendant un an (à compter du 1^{er} avril 2015), les entreprises bénéficient d'un amortissement supplémentaire de 40 % du prix de revient sur certains investissements. Cet avantage fiscal important leur permet de réduire dès 2015 leur impôt sur le bénéfice en proportion du montant investi. Sont concernés par le dispositif les investissements de nature industrielle pouvant déjà bénéficier de l'amortissement dégressif : ce sont des catégories existantes, bien connues des entreprises et dont le contenu a été précisé par la documentation fiscale et la jurisprudence ;
- **le « choc de simplification »**, qui a déjà donné lieu à des simplifications réglementaires majeures pour les entreprises (programme « Dites-le nous une fois », mise en œuvre du principe « silence vaut acceptation », développement de la saisine de l'administration par voie électronique, etc.). Le Conseil de la simplification a, depuis sa création en janvier 2014, présenté un vaste ensemble de mesures de simplification. 100 mesures ont été formulées dès 2014, et sont pour la plupart en cours d'expérimentation ou de mise en œuvre depuis la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises. Le processus de simplification continue d'avancer avec 52 nouvelles mesures annoncées en

juin 2015, qui visent notamment à faciliter l'activité dans les secteurs de l'industrie, de l'hôtellerie-restauration, du petit commerce et des entreprises agricoles. Les dernières évaluations disponibles suggèrent un effet fortement positif du processus de simplification pour les acteurs et les entreprises concernés, équivalent à près de 3,3 Md€ d'économies générées par les mesures prises entre septembre 2013 et avril 2015 ;

- **le soutien au financement des entreprises**, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), en particulier avec le déploiement des moyens de Bpifrance, qui permet d'apporter des réponses à leurs besoins de trésorerie, de mobiliser des financements de long terme, ainsi que des actions pour faciliter la mobilisation de l'épargne des ménages pour le financement des entreprises.

d) Moderniser le marché des biens et des services

La modernisation de la réglementation du marché des biens et des services est un instrument essentiel pour stimuler la compétitivité, l'activité et favoriser l'égalité des chances. En effet, certaines réglementations excessives engendrent des coûts supplémentaires qui réduisent le pouvoir d'achat des ménages, pèsent sur les coûts des entreprises et freinent les réorganisations nécessaires aux gains de productivité et à la montée en gamme des entreprises. Un accès trop restreint à certaines activités nuit également à l'égalité des chances.

Après de nombreuses mesures prises entre 2012 et 2014 sur le commerce de détail, les taxis, les prix du gaz et de l'électricité, certaines professions réglementées..., **la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**, promulguée le 6 août dernier, poursuit la modernisation de l'économie française. Elle prévoit notamment sur ce champ :

- la liberté d'ouverture de lignes d'autocar (effective depuis le mois d'août) : liberté totale au-delà de 100 km et encadrée en-deçà ;

- une réduction des délais d'obtention du permis de conduire ;
- l'extension des possibilités pour l'ouverture des commerces le dimanche et en soirée via l'ouverture de certaines grandes gares, la création de zones touristiques internationales (effective depuis le mois de septembre) et le passage de 5 à 9 « dimanches du maire » en 2015 et 12 en 2016 ;
- la baisse des tarifs de professions réglementées (notaires, huissiers, greffiers des tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires, administrateurs et mandataires judiciaires) et la liberté régulée d'installation de nouveaux professionnels.

Le Gouvernement met rapidement en œuvre la loi : une partie importante des mesures est immédiatement applicable. Pour les mesures qui nécessitent des décrets, la majorité de ceux-ci sera prise avant la fin de l'année 2015.

Les réformes vont se poursuivre au second semestre 2015 et en 2016 avec une loi sur le numérique et une loi sur les nouvelles opportunités économiques. La loi sur le numérique devrait notamment favoriser l'économie de la donnée, notamment grâce à de nouvelles avancées dans la mise à dispositions de données publiques (open data) et de savoirs, dont la meilleure circulation stimulera l'innovation et créera de la valeur. Elle pose également les bases d'une adaptation des réglementations relatives à la consommation de services en ligne (gestion des données, information et transparence) visant à améliorer la confiance dans ce secteur d'activité. La loi sur les nouvelles opportunités économiques poursuivra la modernisation des outils de régulation, afin de permettre aux entreprises de tirer pleinement parti des opportunités offertes par les transformations de l'économie et aux nouvelles activités de se développer. Les actions en faveur d'une meilleure circulation des données seront poursuivies et amplifiées. Des mesures transversales pour favoriser la numérisation des entreprises et l'innovation seront également mises en œuvre. Par ailleurs, un projet de loi pour la transparence de la vie économique sera présenté à l'automne,

visant notamment à renforcer la transparence des rapports entre les acteurs économiques et les pouvoirs publics, et renforcer la lutte contre la corruption.

e) Améliorer le fonctionnement du marché du travail

Les mesures en faveur de la compétitivité (CICE, Pacte) et de la modernisation de l'économie seront également favorables à l'emploi ; en complément, des mesures en faveur de l'éducation, la formation et améliorant le fonctionnement du marché du travail sont mises en œuvre. L'action du Gouvernement s'organise autour de plusieurs actions complémentaires. D'un côté, elle vise à accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi, en particulier ceux qui en sont le plus éloignés. De l'autre, elle vise à améliorer le fonctionnement du marché du travail en fluidifiant les parcours professionnels et en les sécurisant avec des droits portables au niveau individuel, et en donnant en parallèle aux entreprises plus de prévisibilité et de flexibilité pour s'adapter.

Le premier axe d'intervention du Gouvernement vise à venir en aide aux chômeurs les plus éloignés de l'emploi. Il a été mis en œuvre par une série de mesures spécifiques dès le début du quinquennat et a été complété par le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME ». En particulier, les emplois d'avenir, créés en 2012, visent à proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés de manière à leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. D'autres types d'aide à l'embauche ont été pérennisés voire renforcés (contrat de génération, contrat unique d'insertion, contrat de professionnalisation, contrat «starter»).

De plus, un plan d'action contre le chômage de longue durée a été lancé le 9 février dernier pour mieux mobiliser les moyens de l'action publique en faveur des demandeurs d'emploi. L'accès à la formation a ainsi été renforcé par l'allocation de moyens supplémentaires au Compte personnel de formation (CPF) des demandeurs d'emploi. Entré en vigueur en janvier 2015, le CPF crée un droit effectif à une formation qualifiante gratuite

pour tous les actifs (salariés comme demandeurs d'emploi) et dès l'âge de 16 ans. Il est transférable, c'est-à-dire qu'il suit la personne même au chômage ou après un changement d'emploi. À ce jour, près de 1 745 000 personnes ont activé leur CPF. Les plans 30 000 et 100 000 formations prioritaires adoptés respectivement en 2013 et 2014 ont également permis de renforcer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi en augmentant de plus de 53 000 (+ 13,6 %) le nombre d'entrées en formation enregistrées par Pôle emploi sur cette période, qui a ainsi atteint 445 000 en 2014.

De façon plus transversale, l'État, Pôle emploi et l'Unédic ont signé une nouvelle convention pour quatre ans (2015-2018) prévoyant notamment un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, sur la base d'un meilleur diagnostic de leur situation, de démarches plus simples et d'un doublement des personnes accompagnées de manière intensive.

Le deuxième axe d'intervention du Gouvernement vise à améliorer le fonctionnement du marché du travail. Cette action, initiée en début de quinquennat avec deux lois majeures, la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 et la loi relative au système de formation professionnelle de 2014, s'est poursuivie en 2015 avec la réforme de la justice prud'homale contenue dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Ces lois ont permis d'introduire des procédures sécurisées pour les entreprises, leur offrant plus de capacité d'adaptation à la conjoncture tout en renforçant la logique de dialogue social et les droits individuels des salariés.

Ainsi les procédures de plans de licenciements collectifs pour motif économique ont été encadrées dans des délais sécurisés et un

poids accru a été donné à la négociation collective. Plus de 60 % des plans de sauvegarde de l'emploi font désormais l'objet d'un accord avec les organisations syndicales, et l'on observe une forte baisse des recours judiciaires à l'encontre des procédures. De même, les accords de maintien de l'emploi, introduits au préalable avec la loi de sécurisation de l'emploi, ont également permis aux entreprises faisant face à des difficultés conjoncturelles de négocier des adaptations du temps de travail et de la rémunération des salariés en contrepartie d'engagements de préservation de l'emploi. Ce dispositif vient d'être renforcé par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui rend son utilisation plus attractive, notamment en étendant à 5 années la durée maximale des accords.

Une réforme des prud'hommes a également été adoptée afin de s'assurer d'une justice plus prévisible et plus rapide. Les nouvelles procédures permettront de réduire les délais de jugement et d'offrir une plus grande visibilité aux salariés et employeurs quant à l'issue de la procédure.

Des premières mesures dans la loi de sécurisation de l'emploi étaient venues **renover le dialogue social au sein de l'entreprise** en encadrant les délais d'information et de consultation pour donner de la visibilité aux entreprises et en introduisant les Bases de Données Economiques et Sociales pour offrir une information regroupée et plus pertinente aux représentants du personnel. La loi relative au dialogue social et à l'emploi est venue poursuivre la modernisation du marché du travail en posant les bases d'un dialogue social plus efficace au sein de l'entreprise en regroupant les négociations obligatoires et les procédures d'information et de consultation. La loi favorise le regroupement des instances représentatives du personnel et introduit un système de représentation des salariés de TPE/PME par le biais de commissions paritaires régionales.

Encadré 1 : Plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME »

Les TPE et PME constituent l'un des principaux moteurs de la création d'emplois en France. En parallèle des actions transversales destinées à soutenir les entreprises, le Gouvernement a lancé en juin un plan spécifique pour stimuler l'activité des plus petites entreprises. Ce plan vise à favoriser les embauches et soutenir l'emploi notamment grâce à :

- une aide à la première embauche d'un montant de 4 000 € qui devrait encourager l'embauche d'un premier salarié par les entrepreneurs individuels ;
- jusqu'à 50 salariés, un gel temporaire (trois ans) des prélèvements fiscaux ou sociaux supplémentaires qui pouvaient se déclencher lors du recrutement d'un nouveau salarié. En outre les seuils de 9 et 10 salariés sont relevés à 11 salariés (à l'exception des seuils concernant la mise en place des institutions représentatives du personnel (IRP) qui ont fait l'objet de dispositions spécifiques dans la loi relative au dialogue social et à l'emploi) ;
- la possibilité de renouveler deux fois plutôt qu'une seule les CDD ou les contrats d'intérim, la durée maximale restant inchangée ;
- un recours aux accords de maintien de l'emploi (AME) facilité par l'extension de la durée de l'accord. En cas de refus de l'accord par le salarié, l'employeur ne sera plus tenu aux obligations de reclassement. Dans les grandes entreprises, l'employeur devra proposer un contrat de sécurisation professionnelle ou un congé de reclassement au salarié licencié ;
- un prolongement des périodes d'essai des contrats d'apprentissage.

Certaines de ces mesures sont contenues dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et dans la loi relative au dialogue social et à l'emploi. D'autres seront adoptées dans le cadre des lois financières de fin d'année.

Le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » vient compléter ces mesures

avec une série de dispositions qui permettront notamment de faciliter l'embauche et le recours aux accords de maintien de l'emploi ainsi que de réduire les effets de seuil dans les entreprises de 50 salariés et moins (cf. Encadré 1).

Afin de poursuivre les réformes visant à améliorer le fonctionnement du marché du travail, le Gouvernement a missionné Jean-Denis Combexelle, ancien Directeur général du Travail, pour faire des propositions destinées à **donner plus de place au dialogue social dans les entreprises et les branches professionnelles**. Le gouvernement partage les orientations du rapport visant à revoir en profondeur la manière dont se construit la norme en droit du travail. Cette réforme, très ambitieuse et exigeante, prendra du temps. Elle s'engagera par l'élaboration d'un

projet de loi d'ici le début de l'année 2016, en vue d'un vote avant l'été 2016, et se poursuivra au-delà. L'objectif est de reconstruire un code du travail qui distingue mieux ce qui relève des principes garantis par la loi de ce qui relève de la négociation collective pour permettre aux salariés et aux entreprises d'adapter les règles au contexte propre à chaque secteur d'activité et à chaque entreprise.

Enfin, à la suite du Compte personnel de formation introduit par la loi de sécurisation de l'emploi, le Gouvernement a annoncé **la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un compte personnel d'activité** articulant et regroupant dans un même outil les droits individualisés que chaque actif peut mobiliser à son initiative et qu'il conserve même lorsqu'il change d'emploi : compte personnel de formation, compte de prévention de la pénibilité, droits rechargeables à l'assurance chômage...

Ces droits constituent autant de leviers contribuant à la sécurisation des parcours professionnels des actifs. Les contours de ce compte (droits pouvant être rendus fongibles, conditions de mobilisation) seront débattus avec les partenaires sociaux dans le cadre de la prochaine conférence sociale organisée le 19 octobre.

f) Soutenir le pouvoir d'achat des ménages et encourager à la reprise d'activité

À partir du 1^{er} janvier 2016, **la prime d'activité se substituera à la prime pour l'emploi (PPE, dispositif de crédit d'impôt versé avec un décalage d'un an) et au Revenu de Solidarité Active – Activité (RSA Activité, minimum social servi chaque mois par les caisses d'allocations familiales, mais dont la complexité n'a jamais permis une bonne appropriation par les bénéficiaires).** En alliant les atouts de la PPE (taux de recours élevé, individualisation et ouverture aux jeunes dès 18 ans) et du RSA activité (réactivité, ciblage des foyers les plus modestes), cette prime d'activité permettra d'encourager l'offre de travail tout en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes ainsi que d'ouvrir ce droit aux jeunes actifs qui s'insèrent sur le marché du travail.

En parallèle, une mesure de baisse de l'impôt sur le revenu pour les ménages des classes moyennes sera mise en place (cf. encadré 2). Cette mesure vient compléter de précédentes actions du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat des ménages aux revenus modestes et moyens. En 2014, une réduction exceptionnelle de 1½ Md€ d'impôt sur le revenu a été votée dans la première loi de finances rectificative pour 2014. En loi de finances pour 2015, l'impôt sur le revenu a été réformé et simplifié avec notamment la suppression de la première tranche de son barème, ce qui représente une baisse totale de 3 Md€ en 2015. Enfin, le projet de loi de finances pour 2016 propose une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu de 2 Md€. **Au total, ce sont 12 millions de foyers fiscaux qui auront bénéficié de 5 Md€ de baisses d'impôt sur deux ans.** Le montant sur lequel le Gouvernement s'était engagé dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité est donc respecté. Cette baisse d'impôt rendra l'exercice d'une activité plus rentable financièrement pour les ménages concernés.

Encadré 2 : Réforme de l'impôt sur le revenu (IR)

En parallèle des efforts sur les dépenses, une baisse de l'impôt sur le revenu est mise en œuvre, afin de contribuer au soutien du pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'impôt sur le revenu en 2016, qui passe par une diminution de la pente de la décote et une revalorisation de son montant, conduira à diminuer l'impôt de 8 millions de foyers fiscaux, situés pour environ les trois quarts dans les déciles 4 à 7 des niveaux de vie. Parmi eux, 3 millions n'étaient pas concernés par la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu en 2015. Cela représentera une diminution de l'impôt de 200 à 300 € pour environ deux tiers des célibataires concernés et de 300 à 500 € pour deux tiers des couples, car la décote restera conjugalisée comme en 2015.

La diminution des taux marginaux d'imposition à l'entrée du barème de l'impôt pourra conduire à une hausse de l'offre de travail et ainsi soutenir l'activité et l'emploi.

Depuis 2012, la lutte contre les niches fiscales, la refiscalisation des heures supplémentaires ou la fiscalisation des majorations de pensions et des participations employeurs aux compléments santé avaient, en élargissant l'assiette de l'impôt sur le revenu, conduit à majorer l'impôt payé par certains contribuables y compris dans les classes moyennes. La réforme de l'IR, qui s'apparente à une baisse de taux, permet de rendre l'impôt plus efficace en élargissant son assiette et en baissant son taux, tout en respectant sa progressivité.

IV. Préparer l'avenir

a) Loi sur la transition énergétique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 17 août dernier. Pierre angulaire de la stratégie française de lutte contre le changement climatique, elle initie une dynamique positive vers la 21^e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris. Dans la perspective de cette conférence, la France a souhaité décliner le cadre énergie climat défini par le Conseil européen les 23 et 24 octobre 2014 qui fixe notamment un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990. La loi s'articule ainsi autour de plusieurs objectifs de moyen à long terme :

- le premier objectif assigné à la politique énergétique est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 et 75 % en 2050. Pour cela, la loi définit en particulier une trajectoire pour la taxation du carbone, avec pour cibles 56 €/tCO₂ en 2020 et 100 €/tCO₂ en 2030 ;
- la consommation d'énergie finale devra diminuer de 20 % en 2030 et la consommation d'énergies fossiles de 30 % à cet horizon, ce qui renforcera la résilience de

l'économie française à des chocs sur les prix des énergies fossiles ;

- les énergies renouvelables devront représenter 32 % de la consommation d'énergie en 2030 et la part du nucléaire devra être réduite à 50 % de la production électrique à horizon 2025 afin de diversifier cette dernière.

L'atteinte de ces objectifs sera facilitée par une gouvernance rénovée autour de la stratégie nationale bas-carbone et de la programmation pluriannuelle de l'énergie. La loi comporte en outre un ensemble de mesures sectorielles qui contribueront à atteindre ces objectifs, notamment via (i) l'amélioration des incitations et des financements des travaux de rénovation énergétique, (ii) l'incitation à l'utilisation de transports plus économes et moins polluants, (iii) l'amélioration du système de soutien aux énergies renouvelables et la suppression d'obstacles à leur développement. La création d'un chèque énergie pour les ménages les plus modestes permettra par ailleurs de lutter efficacement contre la précarité énergétique.

Enfin, la loi innove en obligeant les investisseurs institutionnels (assureurs, mutuelles, Caisse des dépôts et consignations...) à publier des informations sur la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans leur politique d'investissement. Ces entreprises devront notamment préciser la façon dont elles prennent en compte l'exposition aux risques climatiques et dont elles contribuent au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique.

b) Stratégie numérique

Le 18 juin dernier le Gouvernement a présenté sa stratégie numérique. Son plan d'action se décline en quatre axes principaux :

- « Liberté d'innover » : soutien des start-up françaises (label French Tech notamment) et de leur coopération avec les entreprises traditionnelles, accompagnement de la transition numérique de l'économie (plan Industrie du futur), création de la notion de données d'intérêt général ;

Encadré 3 : Préparation de la COP21

En tant que future présidence, la France travaille avec tous les pays, de manière transparente, afin de tracer une ambition collective, répondre aux attentes de tous les pays, notamment les plus vulnérables, et trouver les compromis qui permettront d'aboutir à Paris à un consensus des 196 parties.

L'objectif de la France est de bâtir une « Alliance de Paris pour le Climat », qui permette de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5°C ou 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et d'adapter nos sociétés aux dérèglements existants.

- « Égalité des droits » : inscription dans la loi de la neutralité du net, portabilité des données, développement des services publics en ligne (hôpital numérique, mes-aides.gouv.fr, dépôts de plainte), régulation des plateformes au niveau européen pour protéger les utilisateurs sans brider l'innovation ;
- « Fraternité » : couverture complète du territoire en très haut débit (plan Très haut débit), accompagnement à l'usage du numérique, enseignement (plan Numérique à l'école), lutte contre le chômage (plateforme des services digitaux de l'emploi : emploi-store.fr) ;
- « Exemplarité » : transformation numérique de l'État et mise à disposition des données (« Dites-le nous une fois », open data).

Certaines de ces mesures seront portées dans le projet de loi « Pour une République numérique », dont la consultation publique a été lancée le 26 septembre dernier.

c) Réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle

Un ensemble de mesures a été mis en place afin d'améliorer l'enseignement et la formation professionnelle.

En application de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, la réforme de l'enseignement obligatoire va se poursuivre, soutenue par le déploiement de 60 000 postes supplémentaires d'ici 2017.

Dans ce cadre, sont engagées **l'élaboration d'un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture** qui redéfinit ce que tous les élèves doivent avoir acquis à la fin de leur scolarité obligatoire, ainsi qu'une révision des programmes de la maternelle. La réforme du collège en place dès la rentrée 2016 donnera la priorité à la maîtrise des savoirs fondamentaux et à l'évolution des pratiques pédagogiques qui seront adaptées à la diversité des besoins des élèves. Les nouvelles modalités d'enseignement représenteront 20 % du temps des enseignants qu'il reviendra aux équipes pédagogiques et

éducatives d'organiser en fonction des besoins des élèves.

Les actions engagées dans **la rénovation de l'éducation prioritaire et la lutte contre le décrochage scolaire**, qui demeurent des enjeux majeurs dans la réduction des inégalités en matière d'éducation et sur le marché du travail, seront renforcées. Des moyens supplémentaires en faveur de l'éducation prioritaire seront déployés sur la période 2015-2017, destinés notamment à la création de postes d'enseignants, à l'amélioration de la formation et à la revalorisation des indemnités.

Pour lutter contre les inégalités sociales, **le développement de la préscolarisation** va s'intensifier. Le Gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux de permettre à 15 000 enfants de moins de trois ans de plus par an d'accéder à l'école maternelle jusqu'en 2017.

En parallèle des mesures en faveur de l'éducation, **un plan ambitieux pour le développement de l'apprentissage** vise notamment à s'inscrire dans la trajectoire nécessaire pour atteindre la cible de 500 000 apprentis d'ici 2017. Ce plan de mobilisation s'articulera autour d'une simplification des démarches pour les entreprises, de la mise en place d'aides spécifiques pour les TPE, et d'un accompagnement accru des jeunes en amont de leur entrée en apprentissage.

Pour compléter les dispositifs d'insertion existants, le Gouvernement généralise la mise en place de la Garantie jeunes. Ce dispositif expérimental lancé en 2013 octroie une allocation aux jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre d'un parcours intensif d'accès à la formation et à l'emploi (accompagnement renforcé, mises en situation professionnelle). La Garantie jeunes concernera 72 départements fin 2015 et sera déployée sur tout le territoire en 2016. Au total, 100 000 jeunes devraient en bénéficier fin 2017.

Impact économique des principales réformes depuis 2012

REFORMES	PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES REFORME TERRITORIALE ET RATIONALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE	MECANISME ECONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
Collectivités locales	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam)	Création du statut de métropole dès 2015 et suppression des intercommunalités pour les 13 agglomérations concernées (au 1 ^{er} Janvier 2016 pour Paris et Aix-Marseille)	Gains de productivité via une réduction de la fragmentation administrative et un accroissement potentiel de la densité	Voitée en janvier 2014 1 ^{er} janvier 2015
	Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et au calendrier électoral	La diminution du nombre de régions de 22 à 13 vise à adapter la carte administrative à la géographie de l'économie avec des régions suffisamment grandes pour définir les stratégies économiques territoriales	Gains potentiels liés aux spécialisations productives des régions et à la concentration des activités autour de pôles de compétitivité plus efficaces	Voitée en décembre 2014 1 ^{er} janvier 2016
	Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)	Réorganisation des compétences entre collectivités avec suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et transfert de compétence des départements vers les régions	Amélioration de l'efficacité de la prise de décision permettant de générer un meilleur fonctionnement de l'économie au niveau local	Voitée le 2 juillet 2015 À partir de 2016
EVALUATION : + 0,3 pt de PIB à horizon 2020⁽¹⁾				
Mesures en faveur de la compétitivité et de l'emploi	REDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE COÛT			
	Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE)	Baisse du coût du travail de 20 Md€ ciblée sur les salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC. Montée en charge progressive du dispositif avec un taux de 4 % de la masse salariale en 2013 et 6 % à partir de 2014	Réduction du coût du travail, augmentation du taux de marge des entreprises, de leurs parts de marché à l'export et de leur taux d'investissement	Voité en décembre 2012 1 ^{er} janvier 2013 (taux à 4 % puis 6 % au 1 ^{er} janvier 2014)
	Pacte de responsabilité et de solidarité – Volet Entreprises	Baisse supplémentaire du coût du travail de 10 Md€ (dont 5,6 Md€ dès 2015) et baisse de la fiscalité : suppression progressive de la C3S (6 Md€) à partir de 2015 et baisse de l'IS (suppression de la contribution exceptionnelle de l'IS en 2016 et première baisse du taux d'IS en 2017 pour plus de 4 Md€)	Baisse du coût du travail sur une grande partie de la distribution des salaires (jusqu'à 3,5 SMIC) et diminution des prélèvements pesant sur les entreprises	1 ^{er} volet voté en juillet 2014 Étapes suivantes en 2015 et 2016 À partir de 2015
EVALUATION : + 1,7 pt de PIB à horizon 2020 / Emploi : + 500,000				

(1) Évaluation OCDE : * Les réformes structurelles en France : impact sur la croissance et options pour l'avenir » OCDE, 2014

REFORMES		PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES		MÉCANISME ÉCONOMIQUE		CALENDRIER		MISE EN ŒUVRE	
SIMPLIFICATION		LA RÉGLEMENTATION ET L'OUVERTURE POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SERVICES							
Simplification administrative	Textes réglementaires et ordonnances	Mise en œuvre des mesures du Conseil de simplification (principe administratif du « silence vaut accord » ; basculement vers un système de déclarations sociales unique, simplifié et dématérialisé pour les entreprises)		Équivalent de 3,3 Md€ d'économies pour l'ensemble des agents économiques pour les mesures de simplification mises en place entre septembre 2013 et avril 2015		Présentés en juin 2014		En continu	
	Loi relative à la simplification des entreprises	Nombreuses mesures dont l'extension du Titre Emploi Service Entreprise aux établissements de 9 à 20 salariés et suppression d'obligations déclaratives dans le domaine fiscal				Votée en décembre 2014		1 ^{er} janvier 2015	
Mesures pro-concurrentielles	Loi consommation	- Baisse des contraintes réglementaires dans le secteur de l'optique et de l'assurance avec un gain de pouvoir d'achat de 1,5 Md€		La baisse des contraintes réglementaires permet un transfert de pouvoir d'achat direct aux consommateurs. Par ailleurs, si les procédures d'action de groupe peuvent augmenter les coûts de certaines entreprises, elles sont globalement efficaces car elles incitent à respecter les règles d'une concurrence non faussée		Votée en mars 2014		Mars à juin 2014	
		- Instauration d'une procédure d'actions de groupe							
	Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	- Suppression graduelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels							
- Réforme de la pratique de certaines professions réglementées (baisse des tarifs, ouverture du capital, des sociétés libérales, liberté d'installation encadrée des offices notariaux)									
- Libéralisation du transport par autocar									
		- Commerce de détail (renforcement des pouvoirs de l'Autonté de la concurrence)							
		- Adaptation de la législation relative au travail du dimanche et en soirée (possibilité d'ouverture 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement, création de zones touristiques internationales)							
				La loi permet de transférer du pouvoir d'achat aux consommateurs en baissant les prix dans les secteurs protégés et d'augmenter l'emploi. Il est attendu que l'ouverture du secteur des transports par autocars et de certains commerces le dimanche permettent d'accroître la demande		Votée en juillet 2015		2015-2016	

EVALUATION : + 0,4 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 20.000

REFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MÉCANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE			
Réforme de la politique énergétique	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Les objectifs de la transition énergétique et la fixation du prix du carbone forcent une obsolescence accélérée du stock de capital et encouragent ainsi les investissements nouveaux . Le canal de transmission est donc celui d'un impact sur la demande par l'investissement	Votée en août 2015	Programmation à l'horizon 2050
	EVALUATION : + 0,8 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 120.000²			
	SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A L'INNOVATION			
	Création et déploiement des capacités de la BPI	La BPI tâche de concentrer son action sur les investissements profitables non complètement servis par le secteur privé, elle permet donc un surplus d'investissement	Lancée en 2012	
	Programme d'investissements d'avenir (PIA) – 2 ^e tranche	L'impact du PIA procède par plusieurs canaux : une augmentation de l'investissement public, un effet d'entraînement sur l'investissement privé et un effet productivité en dirigeant l'investissement sur la R&D	Lancé en 2013	2014-2024
Mesures favorables à l'investissement	Suramortissement des investissements productifs réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016	Le suramortissement des investissements productifs permet de rentabiliser un certain nombre d'investissements et d'anticiper des décisions d'investissement pour soutenir la reprise à court terme	Voté en avril 2015	2015-2020
	Plan France Très Haut Débit	Le plan consiste en un accompagnement des projets des collectivités locales pour le déploiement du très haut débit et encourage la coordination des opérateurs privés de façon à accélérer le déploiement du réseau. Ce plan représente un investissement de 20 Mds€	Lancé en 2013	2013-2022
	EVALUATION : + 0,6 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 80.000			

[2] Évaluation Commissariat Général au Développement Durable : « Étude d'impact du Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte », 2014

REFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES MARCHÉ DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	MÉCANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE	
Flexisécurité et politiques actives du marché du travail	Loi de sécurisation de l'emploi (issue de l'ANI de janvier 2013)	- Meilleure sécurisation des procédures de licenciement collectif - Accords de maintien de l'emploi	Baisse de la conflictualité des procédures de licenciement collectif (accord négocié dans ¼ des cas, baisse du taux de recours au juge de 25 à 8 %)	1 ^{er} juillet 2013	
	Convention d'assurance chômage issue de l'accord de mars 2014 et prochaine convention en 2016	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi (simplification de l'activité partielle et instauration de droits rechargeables) et effort d'économies importants (400 M€ issus de la convention de 2014 et économies supplémentaires anticipées pour la convention de 2016)	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi ; réduction du salaire de réserve	Nouvelle convention programmée en 2016	1 ^{er} juillet 2014, été 2016 pour la prochaine convention
Efficacité de la justice du travail	Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	Lutte contre le chômage frictionnel et structurel (amélioration de l'accès à la formation des chômeurs) et accompagnement des mobilités grâce à la portabilité des droits à formation (compte personnel)	Meilleur appariement sur le marché du travail et gains de productivité via l'amélioration des qualifications	1 ^{er} janvier 2015	
	Loi pour la croissance et l'activité - Réforme de la justice prud'homale	Réduire les délais , professionnaliser la procédure et faciliter les démarches de la justice prud'homale	La réduction du coût et du nombre des litiges équivaut à une baisse transversale du coût du travail	Votée en mars 2014	2015-2016
Efficacité du dialogue social	Loi relative au dialogue social et à l'emploi	Rationalisation des obligations d'information et de consultation, mesures pour améliorer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise et possibilité de simplification des instances de représentation (DUP élargie, possibilité de regroupement)	Amélioration du fonctionnement et baisse du coût des instances de représentation de l'entreprise, impact positif sur la productivité	Votée en juillet 2015	2015-2016

EVALUATION : + 0,2 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 80.000

REFORMES	PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES ACCOMPAGNEMENT DES POPULATIONS LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI	MECANISME ECONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
Inclusion et amélioration de l'employabilité	Mise en place des emplois d'avenir	Les emplois d'avenir sont des emplois aidés pour les jeunes. Ils sont assortis d'obligation de formation	2013	2013-2017
	Mise en œuvre de la Garantie jeunes	La Garantie jeunes offre un accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation à des jeunes d'entre 18 et 25 ans en grande précarité (notamment les NEETs) pour un effort d'environ 200 M€	Lancée à titre expérimental en 2013, généralisée en 2015	2013-2017
	Renforcement des moyens du service public de l'emploi	Renforcement des moyens destinés au suivi des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail	Convention État-Pôle Emploi-Unédic du 18 décembre 2014	2015-2017
EVALUATION : + 0,15 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 70,000				
SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES LES PLUS MODESTES				
Réforme de la fiscalité et des prestations sociales en faveur des ménages modestes	Baisse de l'impôt sur le revenu – Pacte de responsabilité et de solidarité	Suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu à partir de 2015 et révision du barème de l'impôt sur le revenu à partir de 2016	Votée en 2014 et à voter en 2015	2015 pour la première tranche et 2016 pour la suite
	Plan Pauvreté	Revalorisation du RSA de 10 %, hausse du complément familial de 50 %, revalorisation de 25% de l'allocation de soutien familial destinée aux parents isolés	Annoncé en 2013	Montée en charge à partir de 2013
EVALUATION : + 0,3 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 40,000				
EDUCATION				
Réforme de l'éducation	Augmentation des moyens alloués à l'éducation	Création de 60 000 postes d'enseignants	Votée en juillet 2013	2013-2017
	Ciblage sur les élèves en difficulté	Refonte de l'éducation prioritaire, réforme du collège, refonte des programmes scolaires depuis la maternelle, etc...	En cours	
EVALUATION : + 0,1 pt de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 20,000				
EVALUATION TOTALE PIB à horizon 2020				Emplois
4,6 pts				930 000

Perspectives économiques

Perspectives économiques : vue d'ensemble

La croissance française accélérerait progressivement en 2015 et 2016 (+ 1,0 % puis + 1,5 % après + 0,2 % en 2014). Ce scénario de croissance est globalement identique à celui du Programme de stabilité et proche du consensus des économistes de marché qui prévoit + 1,2 % en 2015 et + 1,5 % en 2016 (*Consensus Forecasts* de septembre 2015).

L'activité a accéléré au 1^{er} semestre 2015

Au 1^{er} trimestre, le PIB a fortement progressé (+ 0,7 %). La consommation des ménages en produits manufacturés a progressé de manière exceptionnelle, d'autant qu'elle était déjà très bien orientée au 4^e trimestre 2014. Il en est de même de la production manufacturière, qui a enregistré une hausse très soutenue. Un tel rythme de croissance trimestrielle n'avait pas été observé depuis deux ans. Du fait de températures inférieures à leurs normales, les dépenses et la production d'énergie ont été très dynamiques et ont soutenu l'activité pour 0,2 pt de PIB.

Au 2^e trimestre, l'activité est restée stable par contrecoup. Deux facteurs de ralentissement de l'activité étaient attendus. D'une part, le retour à la normale des températures, qui s'est traduit par des dépenses d'énergie en retrait, a pesé sur l'activité à hauteur d'environ 0,1 pt de PIB. D'autre part, la consommation des ménages en produits manufacturés a fortement ralenti, sans pour autant que soit remise en cause sa dynamique (avec un acquis à la fin du 2^e trimestre de + 1,8 % et un glissement annuel de + 2,1 %). En revanche, la surprise est venue de la production manufacturière qui a reculé au 2^e trimestre, essentiellement en raison d'arrêts temporaires de raffineries en mai et juin.

Sur l'ensemble du 1^{er} semestre, les exportations ont été très dynamiques, soutenues par la dépréciation de l'euro et la réalisation de grands contrats dans les secteurs aérospatial et militaire. De même, l'investissement hors construction des entreprises a affiché deux trimestres consécutifs

de progression soutenue. En revanche, le repli du secteur de la construction s'est poursuivi.

Au total, à la fin du 2^e trimestre, l'acquis de croissance s'établit à + 0,8 %⁽¹⁾. Pour les 3^e et 4^e trimestres, les données conjoncturelles récentes indiquent que l'activité conserverait le rythme trimestriel moyen constaté entre mi-2014 et mi-2015, soit environ + ¼ % par trimestre.

L'accélération de la demande mondiale et les effets de la dépréciation de l'euro contrebalanceraient le dynamisme des importations

Dans un contexte économique mondial contrasté, la demande étrangère adressée à la France accélérerait à + 3,7 % en 2015 et + 5,2 % en 2016, après + 3,1 % en 2014.

Soutenue par le regain de croissance au sein de la zone euro, la demande mondiale adressée à la France se raffermirait en 2015, mais sans encore nettement accélérer. Elle repartirait plus franchement en 2016, à la faveur du redémarrage des importations des pays émergents.

En zone euro, la reprise se renforce, mais de manière plus ou moins marquée selon les pays.

La dépréciation de l'euro et la forte baisse des taux d'intérêt, favorisées par le programme de *Quantitative Easing* de la BCE, ainsi qu'une moindre consolidation budgétaire soutiendraient l'activité. En Allemagne, la croissance pourrait s'appuyer sur des moteurs internes solides, même si elle a déçu au 1^{er} semestre. En Espagne, l'activité a poursuivi son expansion au 1^{er} semestre plus rapidement qu'attendu, et continuerait à être soutenue par des facteurs internes, sur fond d'amélioration du marché du travail. En Italie, après trois années consécutives de recul

(1) La prévision du Rapport Économique Social et Financier se fonde sur les premiers résultats du 2^e trimestre parus le 14 août 2015. L'acquis de croissance pour 2015 a été révisé depuis à + 0,9 % à l'occasion de la publication des résultats détaillés le 23 septembre.

de l'activité, la croissance est à nouveau positive depuis le 1^{er} trimestre, tirée par la demande intérieure.

Hors zone euro, la croissance des pays anglo-saxons continuerait d'être soutenue, tandis que l'activité accélérerait peu à peu au Japon.

Dans les pays anglo-saxons, au 2^e trimestre, l'activité a retrouvé son dynamisme après un ralentissement temporaire en début d'année. Ces bons résultats confortent le scénario d'économies anglo-saxonnes portées par une demande intérieure dynamique, et qui continueraient de croître au-delà de leur potentiel de croissance. Au Japon, l'activité rebondit sur les six premiers mois de 2015, malgré un trou d'air au 2^e trimestre. La croissance japonaise se redresserait sur l'horizon de prévision, après le recul observé en 2014.

Après un ralentissement de l'activité en 2015, la croissance repartirait progressivement en 2016 dans les principales économies émergentes, à l'exception de la Chine.

Le ralentissement de l'activité est plus net que prévu en Chine tandis que le Brésil et la Russie connaissent d'importantes difficultés. Seule l'Inde se distingue favorablement parmi les BRIC avec une croissance relativement résiliente. Les économies émergentes accéléreraient légèrement en 2016, avec une situation moins défavorable au Brésil et en Russie faisant plus que compenser la poursuite du ralentissement économique chinois.

Dans ce contexte de reprise progressive de la demande mondiale, les exportations françaises accéléreraient nettement par rapport à 2014 (+ 6,0 %² en 2015 puis + 4,8 % en 2016).

Ce dynamisme traduirait une amélioration des performances à l'exportation de l'économie française en 2015, favorisée par la dépréciation marquée de l'euro depuis l'été 2014 ainsi que par les mesures de baisse du coût du travail (CICE et Pacte de responsabilité et de solidarité) qui soutiennent la compétitivité des entreprises. L'année 2015 a par ailleurs été marquée

(2) Les résultats détaillés du 23 septembre font état d'une progression plus nette encore des exportations au 2^e trimestre, la prise en compte d'informations sur l'activité touristique conduisant à reclasser en exportations une part de la consommation.

par un nombre exceptionnel de grands contrats à l'exportation dans le domaine militaire (notamment vers l'Égypte) ou aérospatial (livraison de satellites aux États-Unis). Les exportations, bien que soutenues par l'accélération de la demande mondiale, retrouveraient une évolution plus en ligne avec leurs fondamentaux en 2016, d'autant que l'effet dynamique de la dépréciation passée de l'euro s'atténuerait.

Les importations connaîtraient elles aussi une évolution heurtée (+ 6,1 % en 2015 et + 5,2 % en 2016).

Leur profil s'expliquerait par un contrecoup marqué des importations d'énergie et de services en 2016, après une croissance particulièrement vigoureuse en 2015. Toutefois, les importations de produits manufacturés accéléreraient continûment sur la période, traduisant un vif redressement de la demande intérieure.

Au total, la contribution du commerce extérieur serait donc négative en 2015 (- 0,1 pt) et 2016 (- 0,2 pt), mais de façon moins prononcée qu'en 2014. À horizon 2016, la balance commerciale resterait déficitaire.

L'emploi marchand repartirait à la hausse dès la fin 2015, soutenu par les mesures de politique publique et le regain d'activité

En moyenne annuelle, l'emploi marchand se stabiliserait en 2015, **tout en s'inscrivant sur une dynamique de redressement (+ 60 000 postes fin 2015 par rapport à fin 2014). En 2016, cette reprise se confirmerait (+ 98 000 postes en moyenne annuelle).** Sur la fin d'année 2015, l'emploi marchand progresserait sur un rythme de l'ordre de + 20 000 postes par trimestre puis accélérerait progressivement en 2016 sur un rythme de + 30 000 postes par trimestre, en lien avec l'activité. En contribuant à la création de 130 000 emplois en 2015 puis 120 000 supplémentaires en 2016, le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité participeraient significativement au redressement progressif de l'emploi. Sans ces mesures, l'emploi aurait continué à reculer tout au long de l'année 2015. Par ailleurs, l'emploi dans le secteur non marchand serait soutenu par la montée en charge du service civique et les contrats aidés (545 000 entrées en

contrats aidés sont prévues pour 2015 et 395 000 anticipées pour 2016).

La consommation des ménages serait le principal moteur de la croissance

La consommation serait soutenue par le pouvoir d'achat, qui resterait dynamique (+ 1,5 % en 2015 puis + 1,3 % en 2016 après + 1,1 % en 2014). Les revenus d'activité continueraient à soutenir le pouvoir d'achat sous l'effet d'une progression des salaires réels allante en 2015, et d'un redémarrage de l'emploi marchand en 2016. Il bénéficierait également de la surprise d'inflation à la baisse en 2015 en lien avec la chute des prix du pétrole, mais ralentirait en 2016 avec le redémarrage des prix. Les salaires nominaux accéléreraient à horizon 2016 (+ 2,1 %, après + 1,6 % en 2015).

Portée par la vigueur du pouvoir d'achat, la consommation accélérerait sensiblement en 2015 (+ 1,8 % en 2015, puis + 1,7 % en 2016, après + 0,6 % en 2014). Elle serait par ailleurs favorisée par la décrue du taux d'épargne à partir de 2015 (14,8 % en 2015 puis 14,5 % en 2016). En 2015, le surcroît de pouvoir d'achat perçu en 2014 serait consommé, et en 2016 l'épargne de précaution s'atténuerait en lien avec l'amélioration progressive des perspectives sur le marché du travail.

L'investissement se redresserait nettement, en lien avec l'accélération de l'activité et l'amélioration des marges des entreprises

L'investissement hors construction des entreprises accélérerait nettement (+ 2,5 % puis + 4,9 %, après + 1,6 % en 2014). Il bénéficierait du vif redressement des marges des entreprises, soutenues par le maintien du prix du pétrole à des niveaux bas ainsi que par les mesures de baisse du coût du travail (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité). L'investissement en biens d'équipement bénéficierait également de la mesure d'amortissement exceptionnel, qui se traduirait par une baisse transitoire du coût du capital, et pourrait inciter les entreprises à anticiper des achats d'équipements industriels.

L'investissement en construction ne se redresserait que progressivement à l'horizon de la prévision

L'investissement en construction continuerait de peser sur l'activité en 2015 mais redémarrerait à partir de 2016. Après un nouveau recul important en 2015, l'investissement des ménages se rétablirait progressivement à partir du 1^{er} trimestre 2016 (- 4,2 % en 2015 puis + 1,6 % en 2016) suivant le rebond marqué des permis de construire. L'investissement en construction des entreprises redémarrerait en 2016 en lien avec la reprise de l'activité (+ 0,5 % en 2016 après - 1,9 % en 2015).

Tirée vers le bas par la baisse du prix du pétrole en 2015, l'inflation se redresserait en 2016 avec l'amélioration de la situation économique

L'inflation baisserait en 2015 par rapport à 2014, de + 0,5 % à + 0,1 % en moyenne annuelle, principalement sous l'effet de la baisse déjà observée du prix du pétrole.

La dépréciation de l'euro ainsi que l'effet de la hausse des salaires sur les prix des services contribueraient au redressement de l'inflation en 2016 à + 1,0 %. L'inflation sous-jacente serait ainsi le principal moteur du redressement de l'inflation en 2016 (+ 0,5 % en 2015 puis + 1,2 % en 2016). D'une part, les effets haussiers de la baisse de l'euro vis-à-vis des autres monnaies commenceraient à se matérialiser en 2015 et s'accroîtraient en 2016, ce qui se traduirait par un renchérissement des produits importés. D'autre part, l'inflation serait soutenue en 2016 dans le secteur des services, en lien avec l'accélération des salaires. Enfin, sous l'hypothèse d'un gel du prix du pétrole et du change, les prix des carburants ne baisseraient plus et cesseraient de contribuer négativement à l'inflation.

Ce scénario de croissance est soumis à des aléas équilibrés à la hausse et à la baisse

Les aléas internationaux pesant sur ce scénario sont équilibrés. Les cours des matières premières – du pétrole notamment – et des changes sont soumis à de nombreux aléas, pouvant constituer, le cas échéant, un renfort ou un frein à l'activité des pays avancés et émergents. Le ralentissement de la demande chinoise lié au rééquilibrage de l'économie pourrait être plus important que prévu, ce qui pourrait être contrebalancé par une réaction plus appuyée des autorités chinoises pour soutenir la demande. Enfin, une reprise plus importante que prévu de la zone euro améliorerait nettement les perspectives de croissance au niveau mondial.

La prévision s'appuie sur un retour progressif de la confiance, favorable à la consommation

des ménages et à l'investissement des entreprises.

Côté entreprises, l'investissement pourrait être plus vigoureux si les effets des mesures de baisse du coût du travail se concrétisaient plus rapidement que prévu ou si le taux de recours à la mesure temporaire d'amortissement exceptionnel était plus élevé qu'attendu. À l'inverse, elles pourraient être amenées à restaurer plus vite leurs marges dans la perspective d'une remontée des taux d'intérêt, ce qui pourrait entraver l'accélération de l'investissement si elles étaient davantage allouées au désendettement. En ce qui concerne les ménages, la bonne orientation des dernières données conjoncturelles pourrait entraîner un redressement plus précoce de l'investissement en construction. Au contraire, un regain d'incertitude pourrait les inciter à épargner davantage et peser sur la consommation.

**Tableau 1 : Prévisions économiques 2015-2016
(variations en volume en % sauf indication contraire)**

	2014	2015	2016
PIB France	0,2	1,0	1,5
Demande mondiale adressée à la France	3,1	3,7	5,2
Indice des prix à la consommation en France	0,5	0,1	1,0
PIB Monde	3,4	3,2	3,6
PIB États-Unis	2,4	2,3	2,8
PIB Zone euro	0,8	1,5	1,8
Taux de change USD/EUR	1,33	1,11	1,10
Prix du <i>Brent</i> en USD	100	57	55

Encadré 1 : Retour sur les prévisions 2015-2016

Par rapport au Programme de stabilité d'avril 2015, le scénario macroéconomique sous-jacent au projet de loi de finances 2016 (PLF) est globalement inchangé. La prévision de croissance reste de + 1,0 % pour 2015, puis + 1,5 % pour 2016. Les révisions concernent donc uniquement la composition de la croissance avec une demande intérieure plus dynamique et un environnement international moins porteur.

Les révisions sur la composition de la croissance pour 2015 résultent directement des informations publiées jusqu'au 2^e trimestre dans les comptes trimestriels (premiers résultats du 14 août)

Les principales révisions à la hausse proviennent d'une consommation et d'un investissement plus allants au 1^{er} semestre qu'attendu au moment du Programme de stabilité. Le plus grand dynamisme de la consommation est cohérent avec un pouvoir d'achat plus vigoureux porté par une masse salariale qui croît plus vite qu'attendu au moment du Programme de stabilité. La croissance est également plus riche en

commerce extérieur avec à la fois plus d'importations et plus d'exportations. La révision des exportations à la hausse par rapport au Programme de stabilité s'explique par le dynamisme des grands contrats d'exportation de matériel militaire et aéronautique et probablement aussi par le fait que les effets favorables des différentes mesures de politique économique mises en place pour améliorer la compétitivité sont plus forts qu'attendu.

L'activité accélérerait progressivement en 2016, au même rythme que dans le Programme de stabilité

La principale révision à la baisse provient d'une demande mondiale adressée à la France moins vigoureuse (+ 3,7 % en 2015 puis + 5,2 % en 2016, contre + 4,5 % puis + 5,7 % dans le Programme de stabilité), qui pèserait sur les exportations. En revanche, la reprise de l'activité serait davantage soutenue par une demande intérieure plus allante, notamment l'investissement, les entreprises bénéficiant pleinement des effets de la mesure temporaire d'amortissement exceptionnel des investissements productifs. La consommation des ménages serait quant à elle favorisée par la mesure de baisse de l'impôt sur le revenu. Les stocks se reconstitueraient par ailleurs plus rapidement sous l'effet de l'accélération de l'activité.

La composition de la demande au 2^e trimestre 2015 dans le scénario sous-jacent au PLF a été révisée dans les dernières données des comptes trimestriels

La prévision du Rapport Économique Social et Financier se fonde sur les premiers résultats du 2^e trimestre 2015 parus le 14 août 2015. À l'occasion de la publication des résultats détaillés le 23 septembre, l'acquis de croissance pour 2015 a été révisé à + 0,9 % (contre + 0,8 % en août) ainsi que la composition de la demande finale marquée par une progression plus nette encore des exportations au 2^e trimestre. Cette révision qui fait suite à la prise en compte d'informations sur l'activité touristique et conduit à reclasser en exportations une part de la consommation pourrait présager une contribution positive du commerce extérieur en 2015 et une demande intérieure moins dynamique qu'attendu.

Encadré 2 : Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions

La Direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la Direction du Budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la Direction de la Sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la Direction générale des Finances publiques et la Direction générale des Douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles. Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Organisme indépendant, créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012, le HCFP est notamment chargé de rendre un avis sur les prévisions macroéconomiques sur lesquelles reposent le projet de loi de finances, et sur la cohérence de l'article liminaire du projet de loi de finances au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments. Cet avis est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale et est rendu public par le HCFP lors de ce dépôt. Le Conseil constitutionnel a confirmé que les avis rendus par le HCFP feraient partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Encadré 3 : Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du consensus des économistes

La prévision du projet de loi de finances est proche des dernières prévisions des organisations internationales

Pour 2015, les dernières prévisions de croissance du FMI, à + 1,2 %, en date du mois de juillet, et de la Commission européenne, à + 1,1 %, en date du mois de mai, n'intègrent pas les résultats des comptes nationaux du 2^e trimestre marqués par le ralentissement de l'activité (stabilité du PIB après + 0,7 % au 1^{er} trimestre). Si ce ralentissement a quelque peu surpris par son ampleur, il était néanmoins attendu, en raison d'éléments exceptionnels et temporaires expliquant le fort dynamisme du 1^{er} trimestre (consommation d'énergie et de produits manufacturés). Aussi ces prévisions affichent-elles un rebond de l'activité comparable mais légèrement plus soutenu que la prévision gouvernementale établie à + 1,0 %, après + 0,2 % en 2014 – cf. tableau 2. L'OCDE a pour sa part actualisé le 16 septembre sa prévision prenant en compte les résultats du 2^e trimestre et table, désormais, sur une progression du PIB de + 1,0 %, identique à celle du projet de loi de finances.

Pour 2016, le Gouvernement anticipe une sensible accélération de l'activité, à + 1,5 %, voisine de celle envisagée par l'OCDE (+ 1,4 %) ou le FMI (+ 1,5 %) et plus prudente que la prévision, à politique inchangée, publiée en mai par la Commission européenne (+ 1,7 %).

Le scénario macroéconomique retenu pour le projet de loi de finances est comparable à celui du dernier consensus des économistes, tant sur le plan international que national

Pour 2015, les prévisions du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts de septembre sont globalement identiques, anticipant une progression du PIB de respectivement + 1,0 % et + 1,2 % (cf. tableau 3).

Pour 2016, le scénario macroéconomique du projet de loi de finances et le Consensus Forecasts s'accordent sur une nette accélération de l'activité (+ 1,5 %).

Les anticipations d'inflation sont proches : le Consensus Forecasts de septembre prévoit ainsi une progression des prix à la consommation de + 0,2 % en 2015 et de + 1,1 % en 2016, soit une évolution des prix analogue à celle du scénario du projet de loi de finances (+ 0,1 % en 2015 et + 1,0 % en 2016).

Les hypothèses internationales du projet de loi de finances apparaissent voisines de celles du Consensus. En particulier, les prévisions de croissance pour nos principaux partenaires économiques sont comparables pour les États-Unis, le Royaume-Uni et la zone euro.

Tableau 2 : Prévisions pour la France : Projet de Loi de Finances, Commission européenne, OCDE et FMI

	PLF pour 2016		OCDE** - sept. 2015 -		FMI - juillet 2015 -		OCDE - juin 2015 -		Commission européenne - mai 2015 -	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
(var en %)										
PIB	1,0	1,5	1,0	1,4	1,2	1,5	1,1	1,7	1,1	1,7
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,1	1,1***	n.d.	n.d.	0,1	1,0	0,1	1,1	0,0	1,0
Solde public (en points de PIB)*	- 3,8	- 3,3	n.d.	n.d.	- 3,8	- 3,4	- 3,8	- 3,2	- 3,8	- 3,5

* au sens de Maastricht

** OCDE septembre : prévisions intérimaires

*** soit 1,0 % d'IPC pour 2016.

Tableau 3 : Comparaison des prévisions du Projet de Loi de Finances et du *Consensus Forecasts*

<i>(var.en %)</i>	Scénario économique sous-jacent au PLF pour 2016		Prévisions du <i>Consensus Forecasts</i> - septembre 2015 -	
	2015	2016	2015	2016
International				
Croissance du PIB				
États-Unis	2,3	2,8	2,5	2,7
Japon	0,6	1,0	0,7	1,5
Royaume-Uni	2,6	2,2	2,6	2,5
Zone euro	1,5	1,8	1,4	1,7
France				
PIB	1,0	1,5	1,2	1,5
Consommation des ménages	1,8	1,7	1,7	1,4
Investissement des entreprises	1,3	3,7	0,8	2,6
Indice des prix à la consommation	0,1	1,0	0,2	1,1

Perspectives des finances publiques

Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

L'objectif du Gouvernement est de poursuivre le redressement des finances publiques afin de ramener le déficit public en-dessous de 3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2017 et d'atteindre l'objectif de moyen terme (OMT) d'équilibre structurel des comptes publics.

Cette stratégie permettra de conforter la soutenabilité de nos finances publiques en résorbant le poids de l'endettement, et de dégager de nouvelles marges de manœuvre budgétaire.

Cet effort de redressement a été mis en œuvre dès le début du quinquennat et s'est traduit par une amélioration cumulée du solde structurel de 2,4 points de PIB entre 2012 et 2014 : le déficit structurel a ainsi été plus que divisé par deux, le ramenant à son plus bas niveau depuis le début des années 2000. Depuis 2014, le redressement des comptes publics a été axé prioritairement sur la dépense. Le taux de croissance de la dépense s'est ainsi établi à un niveau historiquement bas en 2014 : 0,9 % en valeur et hors crédits d'impôt, contre 3,6 % en moyenne entre 2002 et 2012. Cela a permis un redressement du solde public plus rapide qu'envisagé lors de la loi de programmation des finances publiques (LPFP), à 3,9 % du PIB contre 4,4 %. Ces efforts ont été réalisés dans un contexte macroéconomique difficile depuis 2012, avec une croissance en deçà de son potentiel qui a pesé sur l'ajustement conjoncturel. De même, l'environnement macroéconomique a été globalement défavorable aux recettes, ce qui a pesé sur la composante non discrétionnaire de l'ajustement structurel.

En 2015, la priorité donnée à la maîtrise de la dépense s'est concrétisée dès la loi de finances initiale (LFI) et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) par un ensemble de dispositions portant sur toutes les administrations publiques. Afin de compenser les effets d'une moindre inflation sur les finances publiques, cet effort a été complété à l'occasion du Programme de stabilité d'avril 2015 avec 4 Md€ de mesures complémentaires, portant pour l'essentiel sur la

dépense. Au total, ces mesures permettraient d'atteindre en 2015 un solde public de -3,8 % du PIB, contre un objectif de -4,1 % retenu dans la LPFP.

En 2015, la dépense publique serait à nouveau contenue, avec une croissance de 1,0 % en valeur, hors crédits d'impôt. La contribution de la dépense à l'effort atteindrait ¾ point de PIB. Par ailleurs, le ratio de dépense public baisserait pour s'établir à 55,8 % en 2015 (hors crédits d'impôt), après 56,4 % en 2014.

La maîtrise de la dépense permet de libérer des marges budgétaires pour baisser la fiscalité. Le taux de prélèvements obligatoires atteindrait 44,6 % en 2015 après 44,9 % en 2014. Cette baisse reflète notamment l'entrée en vigueur du Pacte de responsabilité et de solidarité, dont le cumul avec le CICE représenterait en 2015 un allègement de 24 Md€ de la fiscalité des entreprises, ainsi que la baisse de l'impôt sur le revenu pour les ménages aux revenus modestes et moyens pour 3 Md€.

Au total, l'ajustement structurel s'élèverait à 0,4 point de PIB. Il s'inscrirait dans l'effort prolongé de réduction des déficits à un rythme compatible avec la reprise de la croissance. Cette amélioration structurelle ne permettrait cependant d'améliorer le solde nominal que de 0,2 point de PIB sous l'effet d'une croissance toujours inférieure à son potentiel et d'une contribution négative des mesures ponctuelles et temporaires.

Dans le détail, la norme de dépense de l'État a été abaissée de 0,7 Md€ supplémentaire par le décret du 9 juin 2015, dans le cadre des mesures complémentaires annoncées dans le Programme de stabilité. Les agences de l'État sont également mobilisées, en particulier par la baisse des plafonds des taxes qui leur sont affectées et la gestion au plus près de leur trésorerie. Les collectivités locales contribueraient pleinement à la maîtrise de

la dépense publique. Elles y sont notamment incitées par la baisse des concours financiers (3,5 Md€ en 2015 après 1,5 Md€ en 2014) et par l'instauration d'un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Sur le champ des dépenses sociales, l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (Ondam), voté à 2,1 % en LFSS et abaissé à 2,0 %, serait également tenu, comme indiqué par le Comité d'alerte dans son avis du 26 mai 2015. Les nouvelles économies adoptées en LFSS sur la politique familiale, les dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale, ainsi que les économies antérieures qui continueraient de monter en charge sur les pensions de base, sur les régimes complémentaires (accord Agirc-Arrco de 2013) et sur l'Unédic (accord de 2014) permettraient également de ralentir la progression des prestations.

La stratégie de redressement des comptes publics se poursuit dans les projets de lois financières pour 2016. La trajectoire de redressement des comptes publics prévue par la LPPF est sécurisée par les mesures annoncées dans le Programme de stabilité d'avril 2015. Le solde public atteindrait -3,3 % en 2016, contre -3,6 % dans la LPPF.

En 2016, le taux de croissance de la dépense publique (hors crédits d'impôt) s'élèverait à 1,3 %. L'effort en dépense de 0,5/0,6 point de PIB serait partiellement réduit par les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires en lien avec le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité (-0,1 point de PIB). Au total, l'ajustement structurel atteindrait 0,5 point de PIB.

La maîtrise de la dépense publique interviendrait en 2016 dans un contexte de reprise de l'investissement local en lien avec le cycle électoral communal et de remontée progressive de la charge de la dette du fait de la normalisation des conditions de financement. Dans ce contexte, toutes les administrations seront mises à contribution. Ainsi, la norme de dépense de l'État hors dette et pensions et concours aux

collectivités sera abaissée de 1,2 Md€⁽¹⁾ par rapport à la LPPF. Les agences de l'État seront aussi impliquées dans l'effort de réduction de la dépense. Ainsi, l'élargissement du périmètre des taxes affectées plafonnées en 2016 et la diminution du plafond de ces taxes de 0,3 Md€, soit un plafond porté à 8,0 Md€, vont au-delà de ce qui était prévu dans la LPPF.

La trajectoire des administrations de sécurité sociale repose sur un nouveau ralentissement de l'Ondam, qui passe de 2,0 % à 1,75 %, alors même que sa croissance tendancielle est de 3,6 %. Les prestations sociales ralentiraient sous l'effet des mesures déjà votées comme la montée en charge des économies sur la branche famille votées en LFSS 2014 et 2015 ainsi que sous l'effet d'économies à venir sur les dépenses de gestion ou sur la refonte des modalités de revalorisation des prestations. Par ailleurs, les régimes gérés par les partenaires sociaux contribueraient également au redressement des comptes sociaux, pour 1,0 Md€ sur l'Agirc-Arrco, et 0,8 Md€ sur l'Unédic.

Enfin, la nouvelle diminution nette des dotations de l'État aux collectivités locales, pour 3,5 Md€, conjuguée à un abaissement de l'ODEDEL à 1,2 % sur le total des dépenses et 1,6 % sur le fonctionnement seul, induira un effort accru de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Afin d'accompagner les collectivités, le Gouvernement propose au Parlement une réforme majeure de la dotation globale de fonctionnement des communes et des intercommunalités, permettant de réduire les écarts injustifiés de dotations au regard des charges et de la richesse des communes et EPCI, et garantissant plus de justice et de transparence dans l'attribution des concours de l'État.

Au total, le niveau de dépense publique dans le PIB baisserait à nouveau pour s'établir à 55,1 % en 2016 (hors crédits d'impôt).

(1) des mesures complémentaires hors périmètre de la norme de dépense (effort sur le solde du compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » et financement par les banques du fonds emprunts toxiques) permettent un effort total de 1,3 Md€ par rapport à la LPPF.

Le taux de prélèvements obligatoires continuerait de diminuer en 2016 pour s'établir à 44,5 % du PIB. L'effort de solidarité envers les ménages aux revenus modestes et moyens sera poursuivi : les mesures de baisse de l'impôt sur le revenu cumulées depuis 2014 représenteront 5Md€ au total et le nombre de bénéficiaires de ces mesures atteindra 12 millions de foyers fiscaux, soit les deux tiers d'entre eux. La deuxième étape du Pacte sera par ailleurs mise en place, et portera à 33Md€ le total des mesures de soutien aux entreprises en 2016. La suppression de la

contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) sera poursuivie, la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés prendra fin, des allègements de cotisations supplémentaires seront mis en œuvre, ainsi que les mesures de suramortissement des investissements et de lissage des seuils concernant les petites entreprises.

La progression de l'endettement s'infléchirait nettement à compter de 2015, à 96,3 % de PIB après 95,6 % en 2014, pour se stabiliser à un ratio de 96,5 % en 2016 et 2017, avant de refluer progressivement.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2014	2015	2016
État	-3,5	-3,4	-3,3
Organismes divers d'administration centrale	0,1	0,0	0,0
Administrations publiques locales	-0,2	0,0	0,0
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	0,1
Solde public	-3,9	-3,8	-3,3

Tableau 2 : Solde structurel

En % du PIB, sauf mention contraire	2014	2015	2016
Solde public	-3,9	-3,8	-3,3
dont solde conjoncturel	-1,9	-2,0	-1,9
dont solde structurel (hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel)	-2,0	-1,7	-1,2
dont mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	0,0	-0,1	-0,1
Variation du solde structurel (hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel)	0,6	0,4	0,5
dont effort structurel	0,5	0,6	0,5
mesures nouvelles en prélèvements obligatoires	0,2	-0,1	-0,1
effort en dépense	0,4	0,7	0,5
dont composante non discrétionnaire	0,1	-0,2	0,0
dont clé en crédits d'impôt	-0,1	0,0	0,0

Tableau 3 : Chiffres-clés

En % du PIB, sauf mention contraire	2014	2015	2016
Dettes publiques hors soutien à la zone euro	92,4	93,3	93,6
Dettes publiques totales	95,6	96,3	96,5
Progression de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt	0,5	0,9	0,4
Progression de la dépense publique en valeur, hors crédits d'impôt	0,9	1,0	1,3
Dépense publique hors crédits d'impôt	56,4	55,8	55,1
Prélèvements obligatoires	44,9	44,6	44,5

Encadré 1 : Pacte de responsabilité et de solidarité

Annoncé en janvier 2014, le Pacte de responsabilité et de solidarité participe à la baisse des prélèvements obligatoires sur la période 2014-2017, avec pour objectifs de favoriser l'emploi, de soutenir la capacité d'investissement productif et la compétitivité des entreprises, et de rendre les prélèvements obligatoires sur les ménages plus progressifs, au bénéfice des ménages aux revenus moyens et modestes. Les premières mesures ont été votées en 2014 et mises en œuvre en 2015. En complément de la suppression de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés, les lois financières pour 2016 poursuivront le déploiement progressif du Pacte au moyen d'une deuxième tranche d'allègements de cotisations, d'un abattement supplémentaire sur la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et d'une nouvelle baisse d'impôt pour les ménages. Les allègements de cotisations et la baisse de fiscalité mis en œuvre au titre du Pacte de responsabilité et de solidarité devraient représenter près de 26 Md€ en 2017, dont environ 19 Md€ dès 2016.

a) Des prélèvements sur les entreprises réduits de 41 Md€ à horizon 2017, dont plus de 33 Md€ dès 2016

Le Pacte et le CICE permettent de soutenir l'emploi et de restaurer la compétitivité des entreprises, atteinte par dix ans d'érosion continue entre 2002 et 2012, comme documenté par le rapport Gallois (novembre 2012). À horizon 2020, il est ainsi estimé que ces mesures permettront la création de 500 000 emplois et de rehausser l'activité de 1,7 point. **Couplés aux plans pour l'investissement et en faveur des TPE et PME, ces dispositifs représenteront un allègement de la fiscalité des entreprises de plus de 33 Md€ en 2016 et d'environ 41 Md€ en 2017.**

Tableau 4 : Mesures en faveur des entreprises

Niveau (en Md€)	2014	2015	2016	2017
Allègements induits par le CICE	- 10	-17½	-18½	-19½
Mesures du Pacte en faveur des entreprises		-6½	-13½	-20½
Allègements de cotisations sociales		-5½	-9	-10
Suppression progressive de la C3S		-1	-2	-5½
Fin de la contribution exceptionnelle puis baisse du taux d'IS			-2½	-4½
Plans d'investissement et TPE/PME		-½	-1	-1
Total des mesures en faveur des entreprises	-10	-24	-33	-41

Note de lecture : les chiffres sont arrondis. De ce fait, la somme apparente des arrondis peut différer de l'arrondi de la somme.

Le Pacte amplifie la baisse du coût du travail déjà initiée par la mise en place du CICE, à travers des modalités d'exonération supplémentaires :

- une exonération complète au niveau du SMIC des cotisations que les employeurs versent aux URSSAF (hors cotisations d'assurance chômage), ainsi qu'une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC dès le 1^{er} janvier 2015, pour un montant total de 4,6 Md€ ; cette exonération, entérinée en 2015, s'est accompagnée d'une réduction des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants à hauteur de 1 Md€ ;
- une extension de ces dispositions (1,8 point sur les cotisations familiales employeurs) aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à partir du 1^{er} avril 2016, ce qui permettra une baisse des cotisations de 3,1 Md€ dès 2016 et de plus de 4 Md€ en 2017.

Le Pacte modernise et réduit la fiscalité des entreprises. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017, ce qui représente 5½ Md€. Une première réduction équivalente à 1 Md€ est intervenue en 2015 sous la forme d'un abattement qui permet à deux tiers des assujettis, des petites et moyennes entreprises (PME), de ne plus payer cette contribution. Un deuxième abattement d'un montant équivalent sera mis en place en 2016, exonérant 80 000 redevables supplémentaires. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) sera également supprimée en 2016, ce qui représente une baisse de fiscalité de près de 2½ Md€. Par ailleurs, le taux nominal de l'IS passera progressivement de 33½ % actuellement à 28 % en 2020, avec une première étape dès 2017. Cette modernisation de la fiscalité des entreprises sera favorable à l'investissement, et donc à l'emploi et à l'activité. La suppression de la C3S, en évitant la taxation en chaîne des consommations intermédiaires, devrait également s'accompagner d'une amélioration de l'efficacité dans l'organisation productive.

b) Une baisse de l'impôt sur le revenu représentant environ 5 Md€

Dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, plusieurs mesures favorables au pouvoir d'achat des ménages aux revenus moyens et modestes sont successivement mises en œuvre :

- En 2014, une réduction exceptionnelle de 1½ Md€ d'impôt sur le revenu a été votée en LFR 1 pour 2014.
- En LFI 2015, l'impôt sur le revenu a été réformé et simplifié avec notamment la suppression de la première tranche de son barème, ce qui représente une baisse supplémentaire de 1½ Md€ en 2015.
- En 2016, le projet de loi de finances propose une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu de 2 Md€. Au total, 12 millions de foyers fiscaux auront bénéficié de ces baisses d'impôt.

a. Retour sur 2014

Vue d'ensemble de l'exécution

En dépit d'un contexte macroéconomique encore difficile, marqué par une croissance atone et une inflation qui a surpris à la baisse, le déficit public s'est amélioré pour atteindre 3,9 % du PIB en 2014, après 4,1 % en 2013. Le déficit de l'année 2014 a par ailleurs été révisé à la baisse⁽²⁾

par rapport au chiffre de la loi de règlement de mai 2015 qui était issu du compte provisoire des administrations publiques publié par l'Insee le 13 mai 2015 (-4,0 %). Un effort structurel important de 0,5 point de PIB a été réalisé, porté pour l'essentiel par l'effort en dépense (+0,4 point). Dans une moindre mesure, les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires ont contribué pour 0,2 point de PIB à l'amélioration. L'ajustement structurel s'est établi à 0,6 point de PIB, en lien avec une progression spontanée des recettes plus

(2) Publication sur le site de l'Insee en date du 14 septembre 2015. L'amélioration est à relier au solde des administrations de Sécurité sociale (+ 0,6 Md€).

rapide que l'activité, confirmant la poursuite de l'effort de redressement des comptes publics en 2014. La situation conjoncturelle, avec une croissance encore inférieure à son potentiel, a cependant pesé à hauteur de 0,5 point de PIB, limitant l'amélioration du solde public.

Trajectoire des dépenses publiques en 2014

Les résultats d'exécution pour 2014 ont ainsi témoigné de la maîtrise de la dépense publique et reflètent cette priorité dans l'effort de consolidation des comptes publics : son taux de croissance de 0,9 % en valeur hors crédits d'impôt, après 1,8 % en 2013, est ainsi révisé à la baisse par rapport à la LPPF (qui prévoyait une progression de 1,4 % en valeur). L'évolution de la dépense publique a ainsi atteint un niveau historiquement bas, sa croissance s'étant établie à 3,6 % en valeur sur la période 2002-2012.

Ce résultat s'explique non seulement par une baisse marquée des charges d'intérêts mais aussi par une sous-exécution de la dépense de l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques dans le cadre d'objectifs particulièrement ambitieux puisque l'effort prévu dès la loi de finances initiale pour 2014 a été renforcé en cours d'année avec les lois financières rectificatives au printemps.

S'agissant de l'État, l'exécution des dépenses entrant dans le champ de la norme en valeur apparaît ainsi en diminution de 3,3Md€ par rapport à l'exécution 2013 au même format. Il s'agit de la baisse en valeur la plus forte des dix dernières années, d'exécution à exécution, des dépenses pilotables de l'État.

Les dépenses sous Ondam ont enregistré une sous-exécution de 0,3Md€ par rapport au niveau voté en LFRSS 2014.

Les collectivités locales ont enregistré un ralentissement plus marqué qu'attendu de leurs dépenses à la fois de fonctionnement (à +2,3 % contre +2,8 % dans la LPPF), sous l'effet

notamment de la baisse des dotations, et d'investissement, en lien avec le cycle électoral³.

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2014

En 2014, le taux de prélèvements obligatoires a atteint 44,9 % du PIB, en hausse de 0,2 point de PIB par rapport à 2013. Cette évolution est principalement portée par l'effet des mesures nouvelles à hauteur de 0,2 point de PIB et dans une moindre mesure par une évolution spontanée des recettes légèrement supérieure à celle de l'activité (élasticité de 1,1).

Les mesures nouvelles ont joué à la hausse à hauteur de 3,3Md€. Il s'agit notamment des mesures de prélèvement prises dans le cadre de la réforme des retraites, du rendement de la hausse des taux de TVA et de la mise en place du service de traitement des données rectificatives (STDR) ; les mesures d'allègements d'impôts dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE ont contrebalancé en partie ces mesures.

Hors mesures nouvelles, la progression spontanée des prélèvements obligatoires a atteint 0,8 %, et leur élasticité au PIB en valeur a été supérieure à l'unité (1,1). Spontanément, les recettes de l'État se sont repliées, en raison d'un environnement macroéconomique défavorable aux recettes. En particulier, les recettes de TVA en comptabilité nationale ont reculé spontanément tout comme les recettes budgétaires de l'impôt sur les sociétés. L'élasticité des prélèvements obligatoires de l'État s'est ainsi établie à un niveau négatif (-1,0). À l'inverse, les prélèvements obligatoires des administrations publiques locales ont été spontanément plus dynamiques que l'activité (élasticité de 2,7), de même que ceux des administrations de sécurité sociale (élasticité de 2,1). En particulier, les cotisations sociales et la CSG ont été soutenues par une masse salariale plus dynamique que l'activité.

(3) Recul de 9,6 % au sens de la formation brute de capital fixe, et de 6,0 % au sens du champ de l'investissement en comptabilité générale tel que retenu pour l'ODEDEL (y compris subventions d'équipement).

b. Éléments d'exécution à mi-année

Trajectoire des dépenses publiques en 2015

La cible de dépense de l'État hors charge de la dette et pensions pour 2015 serait respectée. En plus des économies déjà votées en loi de finances initiale (LFI), le Gouvernement s'est engagé lors du Programme de stabilité 2015-2018 à accentuer ses efforts : le plafond de dépenses a ainsi été abaissé de 0,7 Md€ supplémentaire par le décret du 9 juin 2015.

Les annulations ont porté essentiellement sur les dépenses modulables de l'État afin de ne pas toucher aux dépenses obligatoires (en particulier les rémunérations et prestations versées par l'État). Parallèlement, les mesures supplémentaires prises depuis le début de l'année afin d'assurer la sécurité des Français (plan de lutte contre le terrorisme) et soutenir l'emploi ont été entièrement financées par des économies supplémentaires. Ces mouvements ont été mis en œuvre par le décret d'avance équilibré en ouvertures et en annulations du 9 avril 2015 et par une mise en réserve complémentaire de crédits en avril 2015 pour 469 M€ portant sur l'ensemble des ministères. Le Gouvernement dispose ainsi des leviers lui permettant d'atteindre en fin d'année la cible d'exécution.

Sur l'ensemble de l'année 2015, la charge d'intérêts sur la dette de l'État devrait s'élever à 37,9 Md€ en droits constatés, après 39,3 Md€ en 2014. Cette prévision intègre les émissions réalisées depuis le début de l'année et l'actualisation

des prévisions de taux et d'inflation, sous l'hypothèse d'une inflation encore faible en 2015 et d'un scénario de remontée progressive des taux d'intérêt.

S'agissant des organismes divers d'administration centrale et des collectivités locales, les prévisions de dépenses reposent pour l'essentiel à ce stade de l'année sur les budgets initiaux et rectificatifs et sont corroborées par de premières données d'exécution. Ainsi, sur le champ des investissements d'avenir, un *reporting* trimestriel est réalisé par le Commissariat général à l'investissement (CGI) pour l'information du Parlement et les dernières données disponibles à fin du 2^{ème} trimestre confortent la cible de décaissements annuelle de 2,5 Md€ en niveau (en comptabilité nationale).

Lors du Programme de stabilité, le Gouvernement s'est en outre engagé à effectuer 0,4 Md€ d'économie supplémentaire sur les dépenses placées dans le champ de l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (Ondam) par rapport à l'objectif voté en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015. À ce stade de l'année, l'exécution des dépenses sous Ondam est cohérente avec le respect de cet objectif porté à 181,9 Md€, soit une évolution de l'Ondam de 2,0 % après 2,5 % en 2014. Le comité d'alerte de l'Ondam a d'ailleurs indiqué dans son dernier avis en date du 26 mai 2015 que cet objectif serait respecté.

Au total, la dépense publique dans le PIB connaît une nouvelle baisse et se réduirait à 55,8 %.

Trajectoire des recettes publiques en 2015

Pour l'année en cours, la prévision de recettes s'appuie sur l'analyse des recouvrements sur les premiers mois de l'année et des déterminants macroéconomiques des assiettes des prélèvements obligatoires. Par rapport au Programme de stabilité, la prévision de prélèvements obligatoires est peu révisée.

L'évaluation s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Les cotisations sociales et les prélèvements sociaux représentent environ la moitié des prélèvements obligatoires. Ils sont principalement assis sur la masse salariale⁴, dont la prévision de croissance s'établit désormais à 1,7 % sur le champ des branches marchandes non-agricoles. Cette prévision est corroborée par les dernières données disponibles de masse salariale (deuxième trimestre).
- La prévision de recettes sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) repose sur une prévision de croissance de l'assiette de 0,8 %, cohérente avec les recouvrements à fin août.
- La prévision d'impôt sur les sociétés s'appuie sur les données disponibles à fin août : les deux premiers acomptes ainsi qu'une très grande partie du solde brut ont déjà été perçus. Par ailleurs, la prévision intègre les dernières informations disponibles sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Même si les remontées fiscales concernant le CICE sont encore partielles, les données collectées jusqu'à l'été permettent d'anticiper une augmentation de son coût par rapport aux prévisions précédentes. D'une part, la créance fiscale au titre de la masse salariale éligible au CICE en 2014 serait plus importante (cette dernière joue principalement sur le déficit de 2015 en comptabilité nationale). D'autre part, l'utilisation de cette créance par les entreprises (les décaissements budgétaires de CICE) est également revus à la hausse. La prévision intègre également les dernières informations disponibles sur les contentieux fiscaux relatifs à cet impôt.
- La prévision d'impôt sur le revenu (IR) repose sur l'analyse des premières émissions de rôles de l'impôt.
- La prévision de recouvrements de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prend en compte les remontées comptables sur le solde de mai et le premier acompte de mi-juin.
- Les prévisions d'impôts directs locaux pour 2015 se fondent principalement sur les remontées encore partielles concernant l'évolution des bases et des taux de fiscalité votés.
- Les recouvrements mensuels de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont, à fin août, cohérents avec un scénario de croissance spontanée atone, dans un contexte de reprise fragile du marché de l'immobilier.
- Le montant des recouvrements effectués au titre du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) conforte la prévision de 2,65Md€ sur l'ensemble de l'année.

(4) Leur évolution peut toutefois différer de la masse salariale. Pour les cotisations, en raison d'un dynamisme différent des allègements ; pour les prélèvements sociaux, en raison de leur part assise sur les revenus du capital.

Annexes

Annexe 1 : Tableau de suivi des recommandations adressées à la France par le Conseil de l'Union européenne le 14 juillet 2015

Recommandations 2015	Mesures prises en réponse à la recommandation	Texte de référence et mise en œuvre	État d'avancée
<p>Engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard par un renforcement de sa stratégie budgétaire, en prenant les mesures nécessaires pour toutes les années et en consacrant toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit</p> <p>1</p>	<p>Mesures dans le but de ramener le déficit sous les 3 % en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'économies de 50 Md€ sur 2015-2017, portant sur l'ensemble des administrations publiques • Mesures complémentaires en 2015 pour contribuer au respect de ce plan pour tenir compte des effets adverses d'une faible inflation sur les finances publiques • Mesures complémentaires en 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014 • Décret d'annulation sur l'Etat adopté le 9 juin 2015 • Budget rectificatif de l'AFIIF du 6 mars 2015 • PLF et PLFSS 2016 • Avis du comité d'alerte de l'Ondam du 26 mai • Revises de dépenses (dispositif introduit par l'article 22 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 et mis en œuvre de façon anticipée dès 2015). 	<p>En cours/ à venir</p>

Recommandations 2015	Mesures prises en réponse à la recommandation	Texte de référence et mise en œuvre	État d'avancée
<p>1</p> <p>Préciser les réductions de dépenses prévues pour ces années et fournir une évaluation indépendante de l'impact des principales mesures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au total, l'ensemble des administrations publiques sera concerné : <ul style="list-style-type: none"> – L'État et ses opérateurs pour un total de 19 Md€ sur 2015-2017 – Les collectivités locales pour un total de 10,7 Md€ sur 2015-2017 en lien avec des baisses de concours financiers de 3,5 Md€ en 2015, 3,5 Md€ en 2016 et 3,7 Md€ en 2017. – Les dépenses de santé sous Ondam pour 10 Md€ sur 2015-2017, soit une progression de l'Ondam ramenée à 2,0 % en 2015, 1,75 % en 2016 et 2017. – Les autres dépenses sociales pour 10,3 Md€ dont 4,1 Md€ d'économies déjà votées, notamment en LFSS 2014 et 2015 ; les économies du ressort des partenaires sociaux, soit 2 Md€ d'économies sur l'Agirc et l'Arco à horizon 2017 et 1,6 Md€ sur l'Uhedic (en plus des effets de la convention de 2014) ; les économies de gestion sur les caisses de sécurité sociale, la mesure d'harmonisation des modalités de revalorisation présentée en PLFSS 2016 (10,5 Md€ en 2016) et des économies sur l'action sociale et la lutte contre la fraude sociale. • Détails fournis dans le présent projet de plan budgétaire 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les actions suivies d'effet transmis par le Gouvernement le 10 juin 2015. • Rapport de la Cour des comptes du 24 juin 2015 sur la situation et les perspectives des finances publiques. • Rapport de l'observatoire des finances locales du 16 juillet 2015 et comptes rendus des réunions du comité des finances locales. • Avis du HCFP relatif au PLFPLFSS 2016 	<p>En cours</p>

Recommandations 2015	Mesures prises en réponse à la recommandation	Texte de référence et mise en œuvre	État d'avancée
<p>Accentuer les efforts visant à rendre efficace la revue des dépenses, poursuivre les évaluations de politiques publiques et recenser les possibilités d'économies dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et notamment aux niveaux de la sécurité sociale et des collectivités locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la revue des dépenses pour la conception du PLF 2016, sur les thèmes suivants : les frais d'affranchissement de la DGFIP; les frais de justice ; la situation financière des universités; les dépenses d'assurance-maladie au titre des dispositifs médicaux; le patrimoine immobilier des caisses de sécurité sociale; les aides personnelles au logement; la réduction du coût des normes applicables aux collectivités locales; les aides à l'innovation; les grandes écoles publiques d'ingénieur; l'organisation des élections; l'audit du plan stratégique de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture; les dispositifs sectoriels d'exonération de cotisations sociales. Poursuite de la revue des missions de l'État. Renforcement du contrôle et de l'information du Parlement sur les agences de l'État et harmonisation des règles budgétaires et comptables des opérateurs. Détermination d'une nouvelle liste de revue des dépenses dans le PLF2016. Déploiement de la stratégie nationale de santé (efficacité de la dépense hospitalière, voyage ambulatoire, produits de santé, recours au système de soins). Fixation de la progression de l'ODEDEL à 1,2 % en 2016 (cf. recommandation spécifique détaillée ci-dessous) pour contenir les dépenses des administrations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport faisant suite au débat d'orientation sur les finances publiques du 1-4 juillet 2015 PLF et PLFSS 2016 Projet de loi santé 45 propositions de la revue des missions de l'État présentées le 22 juillet 2015 pour une mise en place d'ici début 2016 Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 de certaines dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de novembre 2012. 	<p>En cours</p>
<p>2</p> <p>Prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour et décomposition de l'ODEDEL par sous-secteurs dans le PLF 2016, les dépenses de fonctionnement sont plafonnées à + 1,6 % en 2016. Poursuite de la baisse de dotations aux collectivités locales (après 3,5 Md€ en 2015 et à nouveau en 2016, puis 3,7 Md€ en 2017), prélèvement sur les organismes divers d'administration locale (ODAL). Réforme de la dotation globale de fonctionnement en 2016 permettant de favoriser la péréquation et la mutualisation entre les communes et de simplifier son fonctionnement. Création des métropoles, réduction du nombre de régions. Meilleure répartition et rationalisation des compétences; mutualisation des services; renforcement de l'intercommunalité dans le cadre de la loi NOTRe et de la loi sur les communes nouvelles. 	<ul style="list-style-type: none"> PLF 2016 Loi relative à la délimitation des régions promulguée le 16 janvier 2015, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 Création des métropoles au 1^{er} janvier 2016 (loi MAPTAM), au 1^{er} janvier 2016 pour Aix-Marseille-Provence et le Grand Paris (avec transfert de compétences progressif pour le Grand Paris) 	<p>En cours/ à venir</p>
<p>Prendre des mesures supplémentaires pour ramener le système de retraite à l'équilibre, notamment en s'assurant d'ici mars 2016 que la situation financière des régimes de retraite complémentaire soit viable à long terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Avis du comité de suivi des retraites du 13 juillet 2015 : le comité ne formule aucune recommandation, estimant que la situation et les perspectives du système de retraite ne s'éloignent pas des objectifs définis par la loi. Projections du COR de juin 2015 : le solde financier du système de retraite continuerait de s'améliorer pour revenir à l'équilibre à la fin des années 2020 (scénario médian : B). 	<ul style="list-style-type: none"> Négociations débutées entre partenaires sociaux sur les régimes de retraite complémentaire en février 2015. 	<p>En cours</p>

Recommandations 2015	Mesures prises en réponse à la recommandation	Texte de référence et mise en œuvre	État d'avancée
<p>Maintenir les réductions du coût du travail découlant du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et du Pacte de responsabilité et de solidarité, notamment en les mettant en œuvre, comme prévu en 2016.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est maintenu et l'avantage fiscal correspond depuis 2014 à 6 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Vote de la deuxième tranche du Pacte de responsabilité et de solidarité à l'automne 2015 : réduction des cotisations sociales pour les salaires allant jusqu'à 3,5 fois le Smic à partir du 1^{er} avril 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> LFR3 2012 créant le CICE Lois financières pour 2016 	<p>En cours de préparation</p>
<p>Évaluer l'efficacité de ces dispositifs en tenant compte des rigidités du marché du travail et du marché des produits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement des missions du comité de suivi du CICE à l'ensemble des aides publiques aux entreprises. La quatrième séance s'est tenue le mercredi 10 juin 2015. Publication du dernier rapport du Comité de suivi du CICE le 22 septembre 2015 qui met en lumière la bonne montée en charge du CICE : le non recours au dispositif désormais faible, reflète une bonne appropriation du CICE par les entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> LFR 2012 créant le comité de suivi. 	<p>En cours</p>
<p>Réformer, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le processus de formation des salaires pour que ceux-ci évoluent au même rythme que la productivité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de négocier les salaires à un rythme différent du rythme annuel. Élargissement du dispositif des accords de maintien de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> extension de la durée de l'accord jusqu'à 5 ans possibilité de recourir au licenciement en cas de refus du salarié justifiant la rupture du contrat avec seul versement des indemnités légales et conventionnelles Propositions du rapport Combrexelle pour donner plus de place à la négociation d'entreprise, en priorité dans quatre domaines : le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques Lois financières pour 2015 Projet de loi début 2016 pour un vote avant l'été 	<p>En cours</p>
<p>Veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Respect strict de la règle de revalorisation (indexation sur l'inflation et la moitié des gains de pouvoir d'achat du salaire des ouvriers et des employés) du Smic depuis 2012. 	<ul style="list-style-type: none"> Décret n°2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du Smic 	<p>En cours</p>

3

Recommandations 2015	Mesures prises en réponse à la recommandation	Texte de référence et mise en œuvre	État d'avancée
<p>D'ici fin 2015, éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en révisant les critères de taille fixés dans la réglementation pour éviter des effets de seuil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi relative au dialogue social et à l'emploi réduisant les coûts pour les entreprises de plus de 50 salariés : <ul style="list-style-type: none"> – regroupement et rationalisation des obligations d'information et de consultation des représentants du personnel; – extension de la délégation unique du personnel (DUP) pour les entreprises comptant jusqu'à 300 salariés. • Mesures du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » : <ul style="list-style-type: none"> – gel des prélèvements fiscaux et sociaux nouveaux liés au franchissement d'un seuil d'effectifs jusqu'à 50 salariés; – seuils de 9 et 10 salariés relevés à 11 salariés; – simplification de la transmission d'entreprise, notamment concernant les formalités administratives et le Droit à l'Information Préalable des salariés (DIP). 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi • Lois financières pour 2016 	<p>Promulguée/ en cours</p>
<p>Éliminer les restrictions d'accès aux professions réglementées et à l'exercice de celles-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé à partir de 2015.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques : installation facilitée pour certaines professions (notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation), assouplissement des règles sur l'accès au capital et des formes d'exercice pour les professions du droit et du chiffre, révision des tarifs des professions réglementées. • Poursuite de la revue des qualifications professionnelles : remise du plan national d'actions pour le premier groupe de secteurs (services, construction, immobilier, transports, commerce de gros et de détail). 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 	<p>Promulguée/ en cours</p>

4

Recommandations 2015	Mesures prises en réponse à la recommandation	Texte de référence et mise en œuvre	État d'avancée
<p>Simplifier et améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en supprimant les dépenses fiscales inefficaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des dépenses fiscales au champ des revues de dépenses. Par exemple, une des revues thématiques de 2015 analyse les exonérations et exemptions de charges sociales spécifiques. Les conférences fiscales, organisées pour la première fois en 2013, ont été reconduites et approfondies en 2014, ont été poursuivies en 2015 et sont reconduites pour 2016. Elles ont abouti à la suppression de certaines dépenses fiscales. Les dépenses fiscales instaurées ou modifiées après le 1^{er} janvier 2015 doivent faire l'objet d'une évaluation dans un délai de 3 ans après leur mise en place et leur maintien éventuel doit être justifié. 		
<p>Afin de promouvoir l'investissement, prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Disparition progressive de la C3S : abattement supplémentaire de 1 Md€ en 2016 après 1 Md€ en 2015 puis suppression totale en 2017. Fin de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés en 2016. Baisse progressive du taux d'IS à partir de 2017 pour atteindre 28 % à horizon 2020. Mesure de suramortissement exceptionnel de 40 % des investissements productifs réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016, pour toutes les entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> LFR 2014, LFRSS 2014 PLF 2016 Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 	<p>En cours/ à venir</p>
<p>Prendre des mesures à partir de 2015 en vue de supprimer les impôts inefficaces dont le produit est nul ou faible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de plusieurs taxes à faible rendement : taxe sur les produits cosmétiques, taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pesant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). 	<ul style="list-style-type: none"> LFI 2015 PLF 2016 	

Recommandations 2015	Mesures prises en réponse à la recommandation	Texte de référence et mise en œuvre	État d'avancée
<p>Réformer le droit du travail afin d'inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de la justice prud'homale (professionnalisation des juges, raccourcissement des délais, encadrement des indemnités). • Mesure du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et PME » : dispositif temporaire d'« aide au recrutement du premier salarié » (en CDI ou en CDD de plus de 12 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 • Travail en cours pour prendre en compte l'avis du Conseil constitutionnel sur l'encadrement des indemnités prud'homales en cas d'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement • Décret à venir. 	<p>Promulguée/ en cours</p>
<p>Faciliter, au niveau des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions du rapport Combrexelle pour donner plus de place à la négociation d'entreprise, en priorité dans quatre domaines : le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de loi début 2016 pour un vote avant l'été 	<p>En cours</p>
<p>Réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici fin 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme des « Accords de maintien de l'emploi » : <ul style="list-style-type: none"> – Extension de la durée de l'accord – Le refus de l'accord devient une cause réelle et sérieuse de licenciement individuel pour motif économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 	<p>Promulguée</p>
<p>Entreprendre, en concertation avec les partenaires sociaux et dans le respect des pratiques nationales, une réforme du système d'assurance chômage afin d'en rétablir la viabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remise du rapport Unédic sur les perspectives financières 2015-2018 de l'Assurance chômage au Gouvernement le 16 juin 2015 • Début des négociations entre partenaires sociaux d'ici la fin de l'année pour un accord au printemps 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport Unédic sur les perspectives financières 2015-2018 de l'Assurance chômage remis au Gouvernement le 16 juin 2015. • Rapport du Gouvernement sur la situation de l'assurance chômage à remettre d'ici fin 2015. 	<p>En cours/ discussion à venir</p>

6

Tableaux prévisionnels détaillés

Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services - Produit intérieur brut et composantes				
	2014	2015	2016	
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	2 132,4	2 175,3	2 229,6	
	Niveau (Md€)	Volume		
		Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Produit Intérieur Brut réel	2 132,4	0,2	1,0	1,5
Importations	651,1	3,8	6,1	5,2
TOTAL DES RESSOURCES	2 783,5	1,0	2,2	2,4
EMPLOIS				
Consommation finale privée	1 183,3	0,6	1,8	1,7
Consommation finale des administrations publiques	515,9	1,5	1,1	0,7
Formation brute de capital fixe	462,5	-1,2	-0,3	2,3
- dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles	258,1	2,0	1,3	3,7
- dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles	105,2	-5,3	-4,2	1,6
- dont FBCF des administrations publiques	78,6	-6,9	-0,2	-1,3
Exportations	611,8	2,4	6,0	4,8
Variations de stocks et objets de valeur	10,0			
TOTAL DES EMPLOIS	2 783,5	1,0	2,2	2,4
Contributions à la croissance du PIB				
Demande intérieure finale hors stocks		0,5	1,2	1,6
Variations de stocks et objets de valeur		0,2	-0,1	0,1
Commerce extérieur		-0,5	-0,1	-0,2

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix			
	2014	2015	2016
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES			
Produit Intérieur Brut	0,6	1,0	1,0
Importations	-2,4	-1,9	0,3
TOTAL DES RESSOURCES	-0,1	0,3	0,8
EMPLOIS			
Consommation finale privée	0,0	0,1	0,9
Consommation finale des administrations publiques	0,0	0,0	0,3
Formation brute de capital fixe	0,0	0,3	0,9
Exportations	-0,9	0,6	0,8
TOTAL DES EMPLOIS	-0,1	0,3	0,8
AUTRES INDICES DE PRIX			
Indice des prix à la consommation	0,5	0,1	1,0
Indice des prix hors tabac	0,4	0,1	1,0
Indice des prix harmonisé	0,6	0,1	1,1

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 3 : Capacité de financement				
	2013	2014	2015	2016
	en % PIB	en % PIB	en % PIB	en % PIB
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION	- 2,6	- 2,3	- 1,6	- 1,7
<i>dont :</i>				
- Balance des biens et services (CAF-FAB)	- 1,9	- 1,8	- 1,2	- 1,1
- Balance des revenus et transferts	- 0,8	- 0,5	- 0,5	- 0,5
- Compte de capital	0,0	0,0	0,0	0,0
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	1,4	1,7	2,1	1,6
<i>dont :</i>				
- Ménages	3,3	3,8	3,7	3,6
- Sociétés non financières	- 2,2	- 2,4	- 1,7	- 2,2
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC*	- 4,1	- 3,9	- 3,8	- 3,3

(*) Au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France (données douanes)				
	2013	2014	2015	2016
	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€
TOTAL BALANCE COMMERCIALE CAF-FAB Brut en Md€	- 75,6	- 71,8	- 54,7	- 54,5
<i>dont :</i>				
- produits agro-alimentaires	11,2	9,1	9,8	10,4
- énergie	- 65,7	- 54,7	- 41,7	- 41,7
- industrie	- 24,5	- 29,0	- 26,5	- 27,9
Total balance commerciale FAB-FAB - en niveau	- 61,5	- 57,6	- 40,5	- 40,3
Total balance commerciale FAB-FAB - en points de PIB	- 2,9	- 2,7	- 1,9	- 1,8
SOLDE COMMERCIAL HORS ÉNERGIE HORS MATÉRIEL MILITAIRE - en niveau CAF-FAB	- 13,0	- 20,4	- 17,2	- 18,1

Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées				
	2013	2014	2015	2016
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
VALEUR AJOUTÉE (VA)	1 070,3	0,3	2,4	3,0
Rémunération des salariés	709,6	1,7	1,5	2,6
Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %	66,3	67,2	66,6	66,4
Impôts sur la production	59,9	2,5	- 0,1	0,4
Subventions d'exploitation	- 16,7	52,2	22,2	2,1
Excédent brut d'exploitation (EBE)	317,5	- 0,6	6,7	4,2
Ratio : Taux de marge des SNF - EBE / VA - niveau en %	29,7	29,4	30,6	31,0
Revenus de la propriété versés	269,5	- 2,2	0,4	7,4
Revenus de la propriété reçus	196,6	1,7	0,8	6,4
Impôts sur le revenu et le patrimoine	40,1	2,4	2,3	2,4
ÉPARGNE BRUTE	179,6	3,4	11,5	2,2
Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en %	16,8	17,3	18,8	18,7
Formation brute de capital fixe (FBCF)	243,8	1,7	1,7	4,8
Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en %	73,7	74,9	82,1	80,1
Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %	22,8	23,1	22,9	23,3
Variation des stocks ⁽¹⁾	3,3	9,0	9,6	11,1
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en points de VA) - en niveau	- 4,4	- 4,8	- 3,3	- 4,2

(1) Variation de stocks - niveau en milliards.

Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus				
	2013	2014	2015	2016
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Salaires bruts	819,8	1,6	1,7	2,4
- Cotisations sociales salariés	113,5	3,3	3,0	3,0
Salaires nets	706,4	1,3	1,5	2,3
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	121,1	- 0,4	0,5	1,4
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	170,4	0,7	1,5	3,0
Prestations sociales en espèces	457,6	2,3	1,8	1,3
Revenus de la propriété	133,3	- 4,5	0,7	5,9
Autres ressources	66,9	1,8	2,0	2,5
EMPLOIS				
Cotisations sociales non salariés	30,2	2,1	0,0	2,6
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	207,9	1,4	1,9	1,6
Revenus de la propriété versés	20,3	- 16,8	- 8,1	10,3
Autres emplois	69,6	2,0	2,0	2,5
Revenu disponible brut (RDB)	1 327,6	1,1	1,5	2,3

Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement				
	2013	2014	2015	2016
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)	1 327,6	1,1	1,5	2,3
Pouvoir d'achat du RDB	- 0,1	1,1	1,5	1,3
Dépenses de consommation	1 132,7	0,6	1,9	2,7
ÉPARGNE BRUTE	194,9	4,3	- 0,5	- 0,1
TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau	14,7	15,1	14,8	14,5
Formation brute de capital fixe	119,6	- 3,5	- 3,0	2,9
Autres emplois nets	4,8	28,2	47,1	- 30,7
SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)	70,5	81,8	81,2	80,6
TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (Capacité de financement /RDB) - en niveau	5,3	6,1	6,0	5,8

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 8 : Environnement international - Hypothèses de base			
	2014	2015	2016
Taux d'intérêt de court terme (moyenne annuelle)	0,2	0,0	0,3
Taux d'intérêt de long terme (moyenne annuelle)	1,6	0,9	1,9
Taux de change \$ / € (moyenne annuelle)	1,33	1,11	1,10
Taux de change effectif nominal de la France en taux de croissance	1,4	- 4,5	0,0
Croissance mondiale (hors UE)	3,8	3,4	4,0
Demande mondiale adressée à la France	3,1	3,7	5,2
Importations mondiales (hors UE)	2,6	1,6	5,0
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	100	57	55

Tableau 9 : Environnement international - Détail des prévisions de croissance du PIB				
	2013	2014	2015	2016
	Niveau* (Md USD)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
France	2 811	0,2	1,0	1,5
Royaume-Uni	2 680	3,0	2,6	2,2
UE à 27	17 955	1,4	1,8	2,0
Zone Euro	13 143	0,8	1,5	1,8
Zone Euro hors France	10 332	0,9	1,6	1,9
États-Unis	16 768	2,4	2,3	2,8
Japon	4 920	- 0,1	0,6	1,0

(* Les comptes nationaux des États-Unis sont en Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France, du Royaume-Uni, de la zone euro et de l'UE sont en SCN 2008 / Système européen de comptes 2010 (SEC 2010) tandis que ceux du Japon sont en SCN 1993.

Tableau 10 : Environnement international - Prix à la consommation				
	2013	2014	2015	2016
France (indice des prix à la consommation)	0,9	0,5	0,1	1,0
Royaume-Uni	2,6	1,5	0,0	1,1
Zone Euro	1,4	0,4	0,2	1,1
États-Unis	1,5	1,6	0,0	1,4
Japon	0,4	2,7	1,1	1,0

Tableau 11 : Marché du travail				
	2014	2014	2015	2016
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie¹ - Moyenne annuelle	27 278	0,3	0,3	0,6
Emplois personnes physiques - France métropolitaine, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle ² - en milliers	26 403	68	87	152
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ²	15 845	- 0,3	0,0	0,6
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Glissement annuel ² en fin d'année - en milliers	15 824	- 63	58	132
Rémunérations - Ensemble de l'économie	1 125,6	1,7	1,4	2,1
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		1,6	1,6	2,1
Productivité du travail - Ensemble de l'économie³		- 0,1	0,7	0,9

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel).

(3) Productivité par tête (Pib réel / Emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle			
	2014	2015	2016
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Croissance effective	0,2	1,0	1,5
Croissance potentielle	1,0	1,1	1,5
Contributions :			
- travail	0,2	0,2	0,3
- capital	0,5	0,5	0,6
- productivité globale des facteurs	0,3	0,4	0,4
- effet des réformes structurelles	0,0	0,0	0,2
Écart de production (en % du PIB potentiel)	- 3,3	- 3,4	- 3,4

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 13 : Cibles budgétaires par sous-secteur				
	Code SEC	2014	2015	2016
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Capacité de financement (B9) par sous-secteur				
1. Administrations publiques	S.13	- 3,9	- 3,8	- 3,3
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	- 3,4	- 3,5	- 3,3
3. Administrations d'États fédérés	S.1312	-	-	-
4. Administrations publiques locales	S.1313	- 0,2	0,0	0,0
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	- 0,4	- 0,3	0,1
6. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,2	2,0	2,1
7. Solde primaire (1 + 6)		- 1,8	- 1,7	- 1,2
8. Mesures exceptionnelles (« one-offs »)*		0,0	- 0,1	- 0,1
9. Croissance du PIB en volume (en %)		0,2	1,0	1,5
10. Croissance potentielle en volume (en %)		1,0	1,1	1,5
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		- 3,3	- 3,4	- 3,4
12. Composante conjoncturelle du solde public		- 1,9	- 2,0	- 1,9
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		- 2,0	- 1,8	- 1,3
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6)		0,1	0,2	0,7
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		- 2,0	- 1,7	- 1,2

(*) Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.

Tableau 14 : Evolution de la dette publique				
	Code SEC	2014	2015	2016
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		95,6	96,3	96,5
2. Variation du ratio d'endettement brut		3,3	0,7	0,2
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut				
3. Solde primaire		- 1,8	- 1,7	- 1,2
4. Charges d'intérêt	EDP D.41	2,2	2,0	2,1
5. Flux de créances		0,0	- 1,1	- 0,7
p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette		2,4	2,2	2,2
Dette hors soutien financier à la zone Euro		92,4	93,3	93,6

Tableau 15 : Passifs contingents			
en % du PIB	2014	2015	2016
Garanties publiques*	9,1 %		
<i>dont garanties au secteur financier</i>			

(*) Il s'agit des garanties accordées par l'État en lois de finances dans le cadre d'accords bien définis. Il convient de noter que la dette de l'UNEDIC, qui est une administration publique, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht (ainsi sa dette garantie, incluse ici, représente environ 0,5 point de PIB). Par ailleurs, suite à une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le FESF aux États en difficulté sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leur garantie, au prorata de celle-ci (cela représente environ 1,9 point de PIB).

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur			
Administrations publiques centrales			
	2014	2015	2016
Solde public	-3,4	-3,5	-3,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-2,6	-2,5	-2,4
Ajustement structurel	0,0	0,1	0,2
<i>dont effort structurel</i>	0,3	0,2	0,1
Administrations publiques locales			
	2014	2015	2016
Solde public	-0,2	0,0	0,0
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,0	0,2	0,2
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,0
<i>dont effort structurel</i>	0,2	0,4	0,2
Administrations de sécurité sociale			
	2014	2015	2016
Solde public	-0,4	-0,3	0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,5	0,6	1,0
Ajustement structurel	0,3	0,1	0,3
<i>dont effort structurel</i>	0,0	0,0	0,2

Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel			
	2014	2015	2016
Solde public (en % du PIB)	-3,9	-3,8	-3,3
Solde conjoncturel	-1,9	-2,0	-1,9
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	0,0	-0,1	-0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-2,0	-1,7	-1,2
Ajustement structurel	0,6	0,4	0,5
<i>dont effort structurel</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>
<i>dont mesures nouvelles en recettes (nettes des crédits d'impôt) et hors one-offs</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont effort en dépense</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,5</i>
<i>dont composante non discrétionnaire</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
<i>dont recettes hors PO</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>
<i>dont clé en crédits d'impôt</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée"				
Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2014	2015	2016
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales à politique inchangée		53,6	53,5	53,3
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	15,8	15,9	15,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	12,7	12,6	12,5
1.3. Impôts en capital	D.91	0,5	0,5	0,5
1.4. Cotisations sociales	D.61	19,2	19,0	18,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,7	0,7	0,7
1.6. Autres		4,8	4,8	4,8
p.m. Prélèvements obligatoires		44,9	44,6	44,5
2. Dépenses totales à politique inchangée		57,5	57,2	56,5
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	13,0	13,0	12,8
2.2. Consommations intermédiaires	P2	5,2	5,1	5,0
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	26,2	26,1	25,8
dont prestations chômage		1,5	1,5	1,4
2.4. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,2	2,0	2,1
2.5. Subventions	D.3	2,2	2,5	2,5
2.6. Formation brute de capital fixe	P51	3,7	3,6	3,5
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,0	0,9
2.8. Autres		4,0	3,9	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. crédits d'impôt pour la dépense et recettes brutes) ; la trajectoire à politique inchangée est détaillée dans la section 10 de la partie Perspectives des finances publiques.

Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques				
Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2014	2015	2016
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales (y.c. crédits d'impôt)		53,6	53,5	53,3
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	15,8	15,9	15,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	12,7	12,6	12,5
1.3. Impôts en capital	D.91	0,5	0,5	0,5
1.4. Cotisations sociales	D.61	19,2	19,0	18,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,7	0,7	0,7
1.6. Autres		4,8	4,8	4,8
p.m. Prélèvements obligatoires		44,9	44,6	44,5
2. Dépenses totales		57,5	57,2	56,5
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	13,0	13,0	12,8
2.2. Consommations intermédiaires	P2	5,2	5,1	5,0
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	26,2	26,1	25,8
dont prestations chômage		1,5	1,5	1,4
2.4. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,2	2,0	2,1
2.5. Subventions	D.3	2,2	2,5	2,5
2.6. Formation brute de capital fixe	P51	3,7	3,6	3,5
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,0	0,9
2.8. Autres		4,0	3,9	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. crédits d'impôt pour la dépense et recettes brutes).

Tableau 20 : Dépenses à exclure de la règle de dépense				
	2014	2014	2015	2016
	niveau en Md€	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE				
2. Variations non-discrétionnaires des prestations chômage	32,2	0,2	0,2	0,2
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (hors one-offs)	955,4	0,1	- 0,2	- 0,1
4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi				

Note : le volet préventif du Pacte de stabilité prévoit que la croissance en volume de la dépense des administrations publiques, nette des mesures nouvelles en recettes, doit, en fonction de la position du pays par rapport à son objectif de moyen terme (OMT), « ne pas dépasser un taux de référence [ou un taux inférieur pour les pays qui n'ont pas atteint leur OMT] pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes» (Règlement 1466/97 amendé). Cette règle, qui s'insère dans une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel, permet de se concentrer sur les composantes directement pilotables par le législateur au sein de l'ajustement structurel. En particulier, le champ considéré est la dépense des administrations publiques, hors charges d'intérêt et dépenses conjoncturelles de chômage, et nette des mesures nouvelles en recettes.

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2014-2016				
		2014	2015	2016
État		- 3,9	- 4,9	- 1,3
	Sous-total mesures PLF / PLFSS 2016			- 2,0
D5	Baisse de l'impôt sur le revenu (IR) ¹			- 2,0
D2	Suppression de la TGAP pesant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			- 0,0
D5	Augmentation de la capacité du fonds "emprunts toxiques"			0,1
	Autres mesures			- 0,0
	Sous-total mesures LFR2 2014		1,0	2,2
	Suppression de la prime pour l'emploi			2,0
D5	Non déductibilité du résultat de certaines taxes (taxe risque systémique, entreprises d'assurance des dommages, locaux à usage de bureaux)		0,4	0,3
D5/D2	Lutte contre la fraude (prix de transfert et TVA)		0,4	0,1
D2	Taxe sur les surfaces commerciales		0,2	
	Autres mesures		0,1	- 0,1
	Sous-total mesures LFI / LFSS 2015	- 0,0	- 2,6	- 0,7
	Mise en place d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique		- 0,3	- 0,4
D2	Relèvement des tarifs de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (financement AFITF)		0,8	- 0,1
D5	Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages à revenus modestes et moyens ²		- 2,8	
D2	Allègement de cotisations patronales : incidence sur le Fonds national d'aide au logement (FNAL)		- 0,3	
	Autres mesures	- 0,0	- 0,0	- 0,2
D5	Effets indirects sur l'IR et l'IS des mesures LFSS 2015, LFRSS 2014 et PLFSS 2016		0,8	2,1
	Sous-total mesures LFR 2014	- 1,3	3,7	- 2,1
D5	Prolongation d'un an de la surtaxe exceptionnelle (exercice 2015)		2,5	- 2,0
D5	Réduction exceptionnelle de l'impôt sur le revenu	- 1,3	1,3	
	Autres mesures		- 0,1	- 0,1
	Sous-total mesures LFR 2013	- 0,5	0,3	- 0,0
D2	Maintien du taux de TVA de 7 % sous certaines conditions pour les travaux de rénovation des logements	- 0,3	0,3	
	Autres mesures	- 0,2	- 0,0	- 0,0
	Sous-total mesures LFI 2014 / Réforme des retraites	6,8	- 0,1	0,5
D5	Quotient familial (abaissement du plafond à 1500 €)	1,0		
D5	Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) des majorations de pension	1,2		
D5	Suppression de l'exonération d'IR de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires	1,0		
D5	Réforme de l'imposition des plus-values immobilières (PVI)	- 0,7	0,3	0,0

(1) - 2,1 Md€ en 2016 si l'on considère l'impact de la revalorisation du barème sur l'inflation.

(2) - 3,3 Md€ en 2015 si l'on considère l'impact de la revalorisation du barème sur l'inflation.

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

D5	Réforme de l'imposition des plus-values mobilières (PVM)	- 0,3	0,1	- 0,0
D5	Revalorisation de 5 % de la décote au-delà de l'inflation	- 0,2		
D5 / D91	Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) ³	1,7	0,4	- 0,3
D5	Majoration à 10,7 % de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	1,8	- 2,0	- 0,2
D5	Lutte contre l'optimisation fiscale au titre des produits hybrides et de l'endettement artificiel	0,4	- 0,2	
D2	Abaissement du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le logement social	- 0,4	0,0	- 0,2
D2	Maintien de la TVA à 5,5 % à compter du 1 ^{er} janvier 2014	0,8		
D2	Application du taux réduit de TVA aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements de plus de deux ans	- 0,6		
D2	Fiscalité écologique	0,3	1,8	1,7
D5	Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations versées par les entreprises	0,3	- 0,1	- 0,2
D2	Modification du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés	0,2		
D5	Incidence sur l'impôt sur le revenu de la réforme des retraites		- 0,3	
	Autres mesures	0,1	- 0,1	- 0,4
	Sous-total mesures réglementaires	0,2	0,8	0,4
D6	Hausse des cotisations des salariés de la fonction publique d'État	0,0	0,0	0,0
D91	Réforme des crédits de paiement sur les droits de succession	0,0	0,5	0,4
D2	Application du taux normal de TVA sur les centres équestres et les animaux domestiques	0,1	0,0	
D2	Mesure de territorialité de la TVA		0,2	
	Sous-total mesures LFR 3 2012	- 1,0	- 6,0	- 0,3
	Création du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (y compris imputation sur les acomptes) ⁴	- 6,4	- 6,0	- 0,3
D2	Réforme des taux de TVA	5,4		
	Autres mesures	0,1	0,0	0,0
	Sous-total mesures LFI 2013	- 4,9	- 0,1	- 1,1
D5	Imposition au barème des revenus du capital	- 0,2	- 0,2	- 0,2
D91	Mesures sectorielles de fiscalité des entreprises d'assurance	- 0,9		
D5	Limitation de la déductibilité des charges financières	- 1,2	1,3	- 0,7
D5	Application de la quote-part de frais et charges sur les plus-values de long terme à la plus-value brute et non plus nette	- 1,0		
D5	Hausse de 10 % à 12 % de la quote-part pour frais et charges appliquée aux plus-values de long terme sur les titres de participation	- 0,4		
D5	Impôt minimum de 50 %, par limitation de l'imputation des déficits	- 0,5		
D5	Reconduction pour deux ans de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	0,3	- 1,2	- 0,1
D5	Réforme du cinquième acompte d'impôt sur les sociétés	- 0,2		
D5	Allègement des cotisations sociales dues par les particuliers employeurs : incidence sur l'impôt sur le revenu	- 0,2		
D5	Réforme des prélèvements sociaux des indépendants : incidence sur l'impôt sur le revenu	- 0,2	0,0	0,0
D5	Autres mesures portant sur l'impôt sur le revenu	- 0,4	- 0,1	- 0,2
	Autres mesures	- 0,2	0,1	- 0,0

(3) 0,7 Md€ en 2015 et - 0,3 Md€ en 2016 si l'on considère l'impact total du STDR (y compris sur les ASSO et les recettes non fiscales).

(4) Ce chiffrage inclut l'imputation sur les acomptes qui a été adoptée par instruction fiscale en janvier 2015 ainsi que l'impact du taux majoré de CICE dans les DOM adopté en LFI 2015.

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

	Sous-total mesures LFR 2 2012	1,5		
D91	Retour sur les allègements des droits de succession	0,2		
D5	Paiement en 2012 de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés due au titre de 2013	1,0		
D5	Suppression de la taxation des OPCVM pour les résidents étrangers	- 0,8		
D5	Fiscalisation des heures supplémentaires à compter du 1 ^{er} août 2012	1,0		
	Autres mesures	0,1		
	Sous-total mesures LFR4 2011	- 1,2	0,1	0,0
D5	Contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises	- 1,2		
	Autres mesures		0,1	0,0
	Sous-total mesures LFI 2012	- 1,0	0,1	0,1
	Révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique	- 1,2	- 0,0	
	Recentrage du prêt à taux zéro + (PTZ+) avec mise sous conditions de ressources	0,1	0,1	
	Autres mesures	0,0	0,0	0,1
	Sous-total mesures LFR 1 2011	0,2	0,0	
D5	Suppression du bouclier fiscal	0,2	0,0	
	Sous-total mesures LFI 2011	- 0,4	0,6	0,6
D6	Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	0,1	0,1	0,2
	Aménagement des dispositifs d'aide à l'investissement dans des équipements photovoltaïques	- 1,0		
	Réforme de l'accession à la propriété : incidences sur l'IR et l'IS	0,3	0,2	0,4
	Remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (CIR) aux PME	0,4		
D5	Report de la suppression totale de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) à 2014	-0,7	0,1	
D5	Prorogation d'un an du régime à titre transitoire du bénéfice de la demi-part supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu	0,3		
	Autres mesures	0,2	0,1	
	Réforme TP - Gain pour l'État	0,0	- 0,0	- 0,1
	Sous-total Plan de Relance	- 1,4	- 0,8	- 0,2
	Crédit d'impôt recherche	- 2,0		
D5	Remboursement anticipé des créances de report en arrière des déficits (RAD)	0,5	- 0,9	- 0,2
D5	Augmentation du taux de l'amortissement dégressif	0,1	0,1	- 0,0
	Sous-total loi TEPA	- 0,1	- 0,1	
	Crédits d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt	- 0,1	- 0,1	
	Sous-total autres mesures	2,0	- 1,1	- 0,3
D5	Suramortissement		- 0,4	- 0,2
	Crédit d'impôt recherche	- 0,2		

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

	Crédit d'impôt première accession à la propriété (PTZ)	0,2	0,2	0,3
	Aménagement du crédit d'impôt en faveur du développement durable (CIDD)	2,2		
D2	Recettes de quotas carbone	0,2		
D5	Contentieux Précompte			- 0,3
D5	Contentieux OPCVM	- 0,4	- 0,8	0,1
D5	Contentieux Stéria			- 0,3
D5	Contentieux de Ruyter		- 0,1	- 0,2
	Autres mesures	0,1	- 0,1	0,3
	Transferts de recettes	- 2,7	- 1,5	- 0,2
	Transferts de recettes des APUL	- 0,1	- 0,0	- 0,5
	Transferts de recettes des ASSO	- 2,5	- 0,5	0,1
	Transferts de recettes des ODAC	- 0,1	- 1,0	0,2
Sécurité Sociale		5,6	- 3,0	- 3,2
	Sous-total mesures PLF / PLFSS 2016		- 0,0	- 4,0
D6	Réforme des exonérations zonées			0,0
D6	Rationalisation de la réduction de cotisations patronales pour les entreprises implantées en outre-mer			0,1
D6	Suppression de la cotisation minimale maladie des exploitants agricoles		- 0,0	- 0,0
D6	Élargissement du champ de la réduction de cotisation patronale famille			- 3,1
D2	Augmentation de l'abattement d'assiette de C3S			- 1,0
	Autres mesures			- 0,0
	Sous-total mesures Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques		- 0,1	- 0,2
D2	Modifications des contributions sociales sur les attributions gratuites d'actions		- 0,1	- 0,1
D2	Création d'un taux réduit de forfait social à 16% pour les PERCO +			- 0,1
D5/D6	Mesures de la Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises		- 0,1	0,0
	Sous-total mesures LFI / LFSS 2015	- 0,1	- 0,0	- 0,1
D5	Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières de cession de terrains à bâtir	0,0	0,0	- 0,1
	Autres mesures	- 0,1	- 0,0	- 0,0
	Sous-total mesures LFRSS 2014		- 6,1	- 0,1
D6	Non prise en compte du temps de pause dans le calcul des allègements généraux		0,2	
D6	Allègement des cotisations patronales		- 4,0	- 0,1
D2	Allègement de la contribution solidarité autonomie perçue par la CNSA		- 0,2	
D6	Allègement des cotisations des indépendants		- 1,0	
D2	Abattement de C3S à compter du 1 ^{er} janvier 2015		- 1,0	

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

	Sous-total réforme des retraites	0,6	0,6	0,6
D6	Création d'une cotisation finançant le compte personnel de pénibilité		0,0	0,0
D6	Hausse des cotisations vieillesse	1,7	0,6	0,6
D6	Baisse des cotisations famille	- 1,2		
	Sous-total mesures LFI / LFSS 2014	0,3	1,1	- 0,0
D5	Réforme des plus-values immobilières (PVI) sur les logements et terrains à bâtir	- 0,1	0,3	
D5	Réforme du calcul des prélèvements sociaux sur certains produits de placement		0,0	- 0,0
D6	Mesures agricoles (majoration des retraites agricoles)	0,1	0,0	
D2	Augmentation de la taxe sur les conventions d'assurances sur les contrats non responsables	0,1		
D6	Fin du droit d'option pour les frontaliers travaillant en Suisse	0,2	0,2	0,0
D5	Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR)	0,1	0,2	
	Autres mesures	- 0,0	0,4	- 0,1
D6	Hausse de taux de cotisation AGIRC-ARRCO	0,5	0,5	
	Sous-total mesures LFR 3 2012	0,1		
D2	Réforme des taux de TVA	0,4		
D2	Allègement de la taxe sur les salaires pour les structures associatives	- 0,3		
	Sous-total mesures LFI / LFSS 2013	0,8	- 0,2	0,2
D5	Assujettissement des retraites à une contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie (CASA)	0,2		
D6	Relèvement du taux de cotisation CNRACL	0,6		
	Autres mesures	- 0,0	- 0,2	0,2
	Autres	0,6	0,5	0,4
D6	Elargissement du dispositif de départ anticipé à la retraite pour carrières longues	0,6	0,6	0,6
D5	Contentieux De Ruyter		- 0,1	- 0,2
	Sous-total mesures LFSS 2011	0,0	0,1	0,1
D6	Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	0,1	0,1	0,1
D5	Taxation « au fil de l'eau » des contrats d'assurance-vie	- 0,2	- 0,2	- 0,2
D6	Hausse du taux de cotisation IRCANTEC	0,1	0,1	0,1
	Sous-total autres mesures	0,1	0,1	0,1
	Transferts de recettes	2,6	0,6	- 0,1
	Transferts de recettes de l'État	2,5	0,5	- 0,1
	Transferts de recettes des ODAC	0,0	0,1	

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

APUL		0,5	1,7	1,3
D2	Mesures sur les taxes de séjour et parking		0,3	
D2	Majoration de taxe foncière sur les terrains constructibles		0,0	0,1
D5	Hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,0	0,1
D2	Modification du plafond des taux de DMTO	0,7	0,3	0,0
D2 / D5	Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux	0,2	0,7	1,0
D2	Impact transitoire de la réforme de la taxe professionnelle	- 0,1	- 0,0	
D2	Baisse du taux de la taxe additionnelle à la CVAE	- 0,1	- 0,1	- 0,2
D2	Hausse du seuil d'assujettissement au versement transport			- 0,1
D2	Hausse de taux du versement transport		0,1	0,1
	Autres mesures	- 0,3	0,3	- 0,2
	Transferts de recettes	0,1	0,0	0,5
	Transferts de recettes de l'État	0,1	0,0	0,5
ODAC		1,1	2,0	0,7
D2	Hausse des tarifs de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)	1,1	1,1	1,1
	Autres mesures	- 0,0	0,0	- 0,2
	Transferts de recettes	0,1	0,9	- 0,2
	Transferts de recettes de l'État	0,1	1,0	- 0,2
	Transferts de recettes des ASSO	- 0,0	- 0,1	
TOTAL		3,3	- 4,2	- 2,4

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 22 : Comparaison de la trajectoire avec celle de la Loi de programmation des finances publiques du 30 décembre 2014			
	2014	2015	2016
PLF 2016			
Solde public (en % du PIB)	- 3,9	- 3,8	- 3,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 2,0	- 1,7	- 1,2
Solde structurel avec la croissance potentielle de la LPFP 2014-2019	- 2,0	- 1,7	- 1,3
Ajustement structurel	0,6	0,4	0,5
Croissance réelle du PIB (en %)	0,2	1,0	1,5
Croissance potentielle retenue pour le PLF 2015 (en %)	1,0	1,1	1,5
LPFP 2014-2019			
Solde public (en % du PIB)	- 4,4	- 4,1	- 3,6
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 2,4	- 2,1	- 1,8
Croissance réelle du PIB (en %)	0,4	1,0	1,7
Croissance potentielle (en %)	1,0	1,1	1,3

Tableau 23 : Modèles			
Estimation Technique	Étape du processus budgétaire au cours de laquelle le modèle est utilisé	Caractéristiques pertinentes du modèle / techniques utilisées	Hypothèses
MESANGE ⁽¹⁾	Modèle macroéconométrique, utilisé pour l'analyse des impacts sur la croissance et en variante	Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee	
Opale ⁽²⁾	Prévision macroéconomique 2015-2016 sous-jacente au compte de finances publiques	Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee	
Guyon-Sorbel ⁽³⁾	Calcul de l'effort structurel par sous-secteur	Maquette de décomposition du solde structurel	

(1) Voir « Le modèle MESANGE réestimé en base 2000 », mars 2010, document de travail de la DESE de l'Insee et de la DGTrésor.

(2) Voir « La maquette de prévision OPALÉ », décembre 2010, document de travail de la DG Trésor 2010/07.

(3) Voir « Solde structurel et effort structurel : vers une décomposition par sous-secteur des administrations publiques », décembre 2009, document de travail de la DGTrésor 2009/13.

Encadré 1 : Publication de données comptables infra annuelles

Le règlement UE n° 473/2013, qui fait partie de ce qu'on appelle le « two-pack » et auquel il est aussi fait référence sous le nom de « règlement Ferreira » stipule dans son article 10 paragraphe 3 :

« En ce qui concerne les administrations publiques et leurs sous-secteurs, l'État membre présente régulièrement à la Commission et au comité économique et financier un rapport sur l'exécution budgétaire infra-annuelle, l'incidence budgétaire des mesures discrétionnaires prises du côté des dépenses comme des recettes, les objectifs en matière de dépenses et de recettes publiques, ainsi que sur les mesures adoptées et la nature de celles envisagées pour atteindre les objectifs fixés. Ce rapport est rendu public. »

Le règlement délégué n° 877/2013 de la Commission européenne du 27 juin 2013 a précisé le format attendu des publications¹, sous la forme des tableaux présentés en annexe. Les données sous-jacentes ont été rendues publiques par les différentes administrations publiques concernées conformément à l'article 3.2² de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, directive dite « six-pack ».

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données disponibles, que ce soit en comptabilité de caisse (**Tableau 24**) ou en comptabilité nationale (**Tableau 25**) et dont le détail est donné en annexe.

Les données disponibles doivent être analysées avec prudence. Notamment, les données par sous-secteur sont indiquées en comptabilité de caisse (sauf pour les administrations de sécurité sociale) : elles ne permettent pas de consolider le compte des administrations publiques. Enfin, l'enregistrement des dépenses et des recettes n'est pas régulier au cours de l'année. De fait, le niveau de solde atteint à un moment de l'année ne donne que des indications très partielles sur celui qui sera observé en fin d'année.

Tableau 24 : Solde des sous-secteurs en comptabilité de caisse

En Md€	1 ^{er} trimestre	1 ^{er} semestre
État^a	- 26,3	- 58,5
APUL	- 12,5	- 5,8
dont recettes	43,3	122,6
dont dépenses	55,8	128,3
ASSO (régime général, FSV, MSA et RSI)	- 2,4	- 8,0
dont recettes	89,5	185,6
dont dépenses	91,8	193,6

Tableau 25 : Données trimestrielles en comptabilité nationale

En Md€	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre
Solde public ^d	- 20,5	- 22,4
dont recettes	289,4	289,8
dont dépenses	309,9	312,1

(1) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2013.244.01.0023.01.FRA

(2) L'article 3.2 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres stipule en effet que :

« Les États membres assurent la publication régulière, et en temps utile, de données budgétaires afférentes à tous les sous-secteurs des administrations publiques au sens du règlement (CE) n° 2223/96. Ils publient notamment :

a) des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes :

- mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale, et

- tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le sous-secteur des administrations locales;

b) un tableau de correspondance détaillé, indiquant la méthode utilisée pour effectuer la transition entre les données établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique) et les données établies sur base des normes du SEC 95. »

(3) Situation mensuelle au 30 juin : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ressources-documentaires/documentation-budgetaire/situation-mensuelle-budget-etat-en-2015#VgO685Xosei>

(4) http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=16&sous_theme=8&type=2&nivgeo=0&page=publications.html

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 26 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs		
En Md€	1 ^{er} trim.	1 ^{er} sem.
Solde global par sous-secteur		
Administrations publiques		
Administrations centrales	- 26,3	- 58,5
Administrations d'États fédérés		
Administrations locales	- 12,5	- 5,8
Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI)	- 2,4	- 8,0
Total des recettes/entrées		
Administrations locales	43,3	122,6
Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI)	89,5	185,6
Total des dépenses / sorties		
Administrations locales	58,2	128,3
Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI)	91,8	193,6

Tableau 27 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs			
En Md€	Code SEC	Année 2015	
		1 ^{er} trim.	2 ^e trim.
Capacité (+) / besoin (-) de financement			
Administrations publiques	S.13	- 20,5	- 22,4
Administration centrale	S.1311		
Administrations d'États fédérés	S.1312		
Administrations locales	S.1313		
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	S.1314		
Pour les administrations publiques			
Total des recettes	TR	289,4	289,8
Total des dépenses	TE	309,9	312,1